

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 20 novembre 2017
(18 H)
Compte-rendu de séance

✿ **40 délibérations ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

✿ **Délibérations rajoutées sur tablette:**

➤ La délibération n°41/217 « Association Taekwondo Albigeois – Aide financière »

➤ La délibération n°42/218 « Association Comité de Gestion du Boulodrome J. IMBERT – Aide financière »

✿ **Délibérations qui ont fait l'objet d'abstentions :**

➤ La délibération n°3/179 « Budget Eau – Admission en non-valeur concernant des factures d'eau hors locataires H.L.M. » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions du groupe « Albi Bleu Marine - FN » et de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

➤ La délibération n°7/183 « Modification du plan de financement de la Maison de Services Au Public (MSAP) » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions du groupe « Albi Bleu Marine - FN » et de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

➤ La délibération n°10/186 « Création d'une chambre funéraire -avis du conseil municipal » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions du groupe « Socialiste et Citoyen » et de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

✿ **Délibérations qui n'ont pas été adoptées à l'unanimité :**

➤ La délibération n°1/177 « Décision Modificative 2017 N°1 après Budget Supplémentaire – Budget Général » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Roland Foissac -pouvoir de Dominique Mas- de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », abstention de Pascal Pragnère de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes » et du groupe « Albi Bleu Marine - FN ».

➤ La délibération n°4/180 « Débat d'Orientation Budgétaire 2018 » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », abstention du groupe « Albi Bleu Marine - FN »

- La délibération n°22/198 « Demande de subvention FSIP – Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »
- La délibération n°28/204 « Site de Pélissier – Mise à disposition de terrain pour la reconversion du parc à charbon de l'ancienne centrale thermique en parc photovoltaïque – Appel à manifestation d'intérêt » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »
- La délibération n°29/205 « Réforme du stationnement payant sur voirie – Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 sur le territoire communal » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Albi Bleu Marine -FN », abstentions du groupe « Socialiste et Citoyen » et de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et le Ecologistes »

✿ Proposition d'amendement

- La délibération n°28/204 « Site de Pélissier – Mise à disposition de terrain pour la reconversion du parc à charbon de l'ancienne centrale thermique en parc photovoltaïque – Appel à manifestation d'intérêt. » fait l'objet d'un amendement proposé par Roland Foissac

Amendement proposé par Roland Foissac

Roland Foissac propose d'intégrer dans la délibération les termes suivants :

« Première étape d'une troisième vie à vocation énergétique pour la reconversion du site de Pélissier »

Vote à main levée de l'amendement

Pour : 8 (la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes » et le groupe « Socialiste et Citoyen »)

Contre : 35 (les groupes Majoritaire et « Albi Bleu Marine - FN »)

L'amendement est rejeté

✿ Présentations

- Louis Barret présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2018
- Jean-Michel Bouat détaille le rapport sur le Développement Durable

Albi, le 17 novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

MOTION

contrats aidés, logement social : pour le maintien de la cohésion sociale et territoriale

Présentée par Dominique MAS ET Roland FOISSAC

Le Conseil Municipal d'ALBI

considérant :

- la contradiction relevée entre la volonté de dialogue symbolisée par la Conférence nationale des territoires du 17 juillet et les décisions unilatérales du Gouvernement relatives à la réduction des contrats aidés engagée dès l'été et la baisse forfaitaire de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), représentant 1,5 milliard d'économie dès 2018.
- Que le Tarn compte actuellement 1 015 contrats aidés dont à Albi.
- Que, même si les missions assurées méritent des contrats de services publics et non pas des contrats précaires, leur suppression impacte non seulement le fonctionnement des services publics, mais aussi l'ensemble du secteur associatif, culturel, sportif et d'éducation populaire.
- Les conséquences de la réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social prévues par l'article 52 du Projet de Loi des Finances 2018, tant pour les organismes HLM que pour les locataires, l'activité du BTP ou encore les collectivités.
- Que pour compenser une prochaine diminution des aides au logement pourtant indispensables aux ménages modestes, le Gouvernement voudrait imposer aux bailleurs sociaux une baisse arbitraire des loyers des logements conventionnés et des APL, pouvant atteindre 60 euros par mois et par foyer, sans aucun bénéfice pour les

locataires.

- Les conséquences d'une telle décision, sur l'activité de la construction, l'accueil des familles au coeur des territoires et la qualité du cadre de vie, enjeux des politiques publiques depuis plus de 20 ans.

Par exemple, pour le bailleur social Tarn habitat, gestionnaire de 8 500 logements dans le département, ce sont ainsi 15 millions d'euros de travaux qui pourraient être gelés.

- Les menaces directes pour l'emploi tant pour Tarn Habitat qui compte 220 salariés et le secteur de l'artisanat et du BTP où 150 à 200 emplois seraient concernés.

Le Conseil Municipal réuni ce jour :

* EXPRIME son opposition à ces décisions du Gouvernement qui marquent le désengagement majeur de l'État tant dans le secteur de l'insertion sociale, professionnelle que dans le secteur du logement et qui touchent les personnes aux revenus les plus faibles.

* REITERE les termes de la motion adoptée par notre assemblée à l'unanimité le 24 septembre 2017 demandant le maintien des contrats aidés.

* DEMANDE au Gouvernement de revenir sur ces mesures inscrites dans le Projet de Loi de Finances 2018.

Nota : cette motion sera remise au Président de la République lors du prochain Congrès des Maires.

Pour le Clic - Elus Front de gauche

D. MAS et R. FOISSAC



Vote de la motion de Roland Foissac

Magali Cambon et Philippe Bonnecarrère -qui a donné pouvoir à Stéphanie Guiraud Chaumeil- ne participent pas au vote

Nombre de votants : 41

Pour : 8 (le groupe « Socialiste et Citoyen » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »)

Contre : 33 (les groupes Majoritaire et « Albi Bleu Marine - FN »)

La motion est rejetée

Question orale de Pascal Pragnère

Conseil municipal du 20 novembre 2017

Madame le Maire,

Vous avez décidé il y a quelques mois de fermer l'école Camille Claudel pour la rentrée 2019. Vous ne vous avez à ce jour pas fourni les éléments qui permettent de justifier une telle fermeture.

Aucune décision du maire ni délibération n'a été actée.

La carte scolaire n'a à ce jour pas été modifiée.

Cependant vous avez demandé à vos services d'arrêter d'inscrire les enfants en petite section, et des familles se sont vues refuser la possibilité d'inscrire leurs enfants dans d'autres classes (CM1 par exemple).

La question que je pose est la suivante : sur quelle base légale et administrative vous êtes-vous fondée pour refuser les inscriptions dans une école qui existe, et qui sera encore ouverte à la rentrée 2018 ?

De plus, suite au conseil municipal du 3 juillet 2017 et votre acceptation de constituer une mission d'information et d'évaluation comportant 8 conseillers municipaux, je vous informe que les conseillers municipaux de mon groupe et du groupe PS se joignent à moi pour constituer ce comité consultatif.

Je vous sollicite donc pour acter son existence, et il est bien entendu possible d'y associer des membres de votre majorité.

Je vous remercie de votre bienveillance,

Pascal Pragnère

Réponses aux décisions du Maire posées lors de la la séance du 25 septembre 2017

Questions P. Pragnere :

Décision n°191 : Mise à disposition de terrain communal à la SAS BENEZECH TP : parcelle HM 139 (en partie) site de Mazars pour des travaux de chaulage

Par courrier en date du 2 mai 2017, la société BENEZECH a sollicité la possibilité de disposer d'une partie du la parcelle n°139 (Cadastre Feuille 000 HM 01). Il s'agit de travaux de chaulage réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone de Mazars et qui se dérouleront du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018.

Décision n°192 : Mise à disposition de terrains communaux à Monsieur Guy BRUEL parcelles HM 23, 113 et 139 (en partie) quartier de la Renaudié à ALBI

Il s'agit de la mise à disposition de terrains (parcelles inscrites au cadastre section HM n°23, 113 et 139 (en partie)) qui constituent une réserve foncière que la Ville envisage d'utiliser ultérieurement. Dans l'attente de cette utilisation, Monsieur Guy BRUEL a demandé l'autorisation de pouvoir les entretenir. Ces parcelles n'entrent pas dans le champ d'application du code rural et dérogent au statut du fermage. La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} avril 2017, jusqu'au 31 mars 2018.

Montants des marchés pour les décisions suivantes :

Décision 193 : Avenant 1 au marché n°16.151M – Etude d'impact environnemental réglementaire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise du parc à charbon de l'ancienne centrale thermique de Pélissier à Albi -

Montant de l'avenant : 0 € , avenant de transfert suite à mise en liquidation du titulaire initial du marché.

Décision 195 : Mise en concurrence à procédure adaptée - attribution du marché n°17.055M relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre de la réfection totale de la halle du Castelveil - SAS BENEZECH TP

38 988,00 € TTC

Décision 196 : Mise en concurrence à procédure adaptée - attribution du marché n°17.056M relatif aux travaux de couverture bardage dans le cadre de la réfection totale de la halle du Castelveil - SAS SOPREMA

161 770,80 € TTC

Décision 198 : Mise en concurrence à procédure adaptée - attribution du marché n°17.057M relatif aux travaux d'électricité dans le cadre de la réfection totale de la halle du Castelveil - SARL MOLINIER DINTILHAC

17 315,51 € TTC

Décision 199 : Mise en concurrence à procédure adaptée - attribution du marché n°17.058M relatif aux travaux de protection anti-pigeons dans le cadre de la réfection totale de la halle du Castelveil - SARL ELECSUN

29 754,00 € TTC

Décision 208 : Appel d'offres ouvert - signature du marché n°17.060 relatif aux travaux de gros œuvre dans le cadre de la construction d'une salle événementielle et l'aménagement de ses abords immédiats sur le site de Pratgraussals à Albi - groupement solidaire ALBERT & FILS (mandataire) / SAS BILSKI 934

542,86 € TTC

Décision 209 : Appel d'offres ouvert – Signature du marché n° 17.063 relatif aux travaux de couverture bardage zinc dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SARL BLICK FRERES

611 477,53 € TTC

Décision 210 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.064 relatif aux travaux d'étanchéité dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SARL SEVESTRE

28 680,30 € TTC

Décision 211 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.065 relatif aux menuiseries extérieures dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SARL SOCIETE NOUVELLE ARTEL

279 283,24 € TTC

Décision 212 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.066 relatif aux travaux de plâtrerie dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SAS MASSOUTIER ET FILS

408 000,00 € TTC

Décision 213 : Appel d'offres ouvert : Signature du marché n°17.067 relatif aux menuiseries intérieures dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SARL ATELIER DU BOIS

113 004,00 € TTC

Décision 214 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.068 relatif aux murs mobiles dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SAS ALGAFLEX

25 047,60 € TTC

Décision 215 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.069 relatif aux travaux de chauffage, ventilation, plomberie et sanitaire dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - groupement conjoint SPIE SUD OUEST SAS / SARL PRO FORAGE

807 879,45 € TTC

Décision 216 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.070 relatif aux travaux d'électricité dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SAS SPIE SUD OUEST

376 738,12 € TTC

Décision 217 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.071 relatif à l'appareil élévateur dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SA SCHINDLER

22 080,00 € TTC

Décision 219 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.072 relatif aux équipements scénotechniques de la salle événementielle sur le site de Pratgraussals - Groupement conjoint SARL AMG AUDIO (mandataire) / SAS CLEMENT et FILS

326 114,94 € TTC

Décision 220 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.073 relatif aux équipements de cuisine dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SAS SODICOM

237 729,60 € TTC

Décision 222 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.074 relatif aux travaux de serrurerie dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SARL SOCIETE NOUVELLE ARTEL

190 800,00 € TTC

Décision 223 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.075 relatif aux revêtements de sols et murs bois dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SAS SOREMAT

80 569,20 € TTC

Décision 224 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n° 17.076 relatif aux travaux de revêtements de sols et murs céramiques dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SARL MIELNIK

85 200,00 € TTC

Décision 225 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.077 relatif aux plafonds et absorbants acoustiques dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SAS MASSOUTIER ET FILS

248 400,00 € TTC

Décision 226 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.078 relatif aux travaux de peinture dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SARL LACOMBE

64 536,82 € TTC

Décision 227 : Appel d'offres ouvert - Signature du marché n°17.079 relatif aux travaux de voiries et réseaux divers dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - SNC EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

599 558,40 € TTC

Décision 229 : Mise en concurrence à procédure adaptée - Attribution du marché n°17.061M relatif aux travaux de charpente bois et murs à ossatures bois - groupement conjoint SCOP COUSERANS (mandataire) / SCOP SARL TOURNEE DU COQ / SCOP L'AGE DU BOIS

1 078 828,13 € TTC

Décision 230 : Mise en concurrence à procédure adaptée - Signature du marché n°17.062M relatif aux vêtements et habillages bois dans le cadre de la construction d'une salle événementielle sur le site de Pratgraussals - groupement conjoint SCOP COUSERANS CONSTRUCTIONS (mandataire) / SCOP SARL TOURNEE DU COQ / SCOP L'AGE DU BOIS

375 339,91 € TTC

Décision 239 : Mise en concurrence à procédure adaptée - attribution du marché n°17.081M relatif aux travaux de peinture dans le cadre de la réfection totale de la halle du Castelviel - SAS CATRA BTP

75 045,60 € TTC

Décision 242 : Mise en concurrence à procédure adaptée - Attribution du marché n° 17.088M relatif aux travaux de menuiserie traditionnelle et restauration de décors peints au Théâtre des Lices à Albi - Menuiserie traditionnelle

74 400,00 € TTC

Décision 243 : Mise en concurrence à procédure adaptée - Attribution du marché n° 17.089M relatif aux travaux de menuiserie traditionnelle et restauration de décors peints au Théâtre des Lices à Albi - Restauration de décors peints

30 297,60 € TTC

Décision 245 : Mise en concurrence à procédure adaptée - attribution du marché n°17.085M relatif aux travaux de réhabilitation des réservoirs de Lavazière - Réservoir R3 - Confortement de structure - SAS Entreprise AUGLANS

151 800,00 € HT

Décision 246 : Mise en concurrence à procédure adaptée - attribution du marché n°17.086M relatif aux travaux de réhabilitation des réservoirs de Lavazière - Réservoir R3 - Etanchéité de la cuve - Groupement conjoint TEOS SAS (mandataire) / SAS NCI COMPOSITE
508 486,70 € HT

Décision 247 : Mise en concurrence à procédure adaptée - attribution du marché n°17.087M relatif aux travaux de réhabilitation des réservoirs de Lavazière - Réservoirs R1, R2, R3 et R4 - Terrassements et étanchéité de couverture - SAS Entreprise AUGLANS
278 200,00 € HT

Décision n°269 : Désignation de la SCP Fernand BOUYSSOU et Associés pour représenter les intérêts de la commune d'Albi devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans l'affaire l'opposant à monsieur René Daniel Jean VIDAL
Il s'agit d'un contentieux d'urbanisme contre un permis de construire opposant monsieur René Daniel Jean VIDAL à la commune d'Albi.

Décision n°271 : Mise à disposition de terrains communaux à Monsieur Jean Christophe PEPIN : parcelles EH 30, 31, 34, 36, 103, 104, 105 et 106 chemin de Las Bories
Il s'agit de la mise à disposition de monsieur Jean Christophe PEPIN des parcelles communales, cadastrées EH 30, 31, 34, 36, 103, 104, 105 et 106 chemin de Las Bories pour entretien sur la période allant du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Questions F. Lacoste :

Décision n°197 : Mise en concurrence à procédure adaptée - déclaration sans suite du lot n°3 relatif aux travaux de peinture dans le cadre de la réfection totale de la halle du Castelviel et Décision 239 : Mise en concurrence à procédure adaptée - attribution du marché n°17.081M relatif aux travaux de peinture dans le cadre de la réfection totale de la halle du Castelviel - SAS CATRA BTP
La première consultation sur ce lot relatif aux travaux de peinture pour la réfection de la halle du Castelviel a été déclarée sans suite car des imprécisions dans le cahier des charges n'ont pas permis aux candidats d'établir leur offre au regard des nécessités d'intervention.
Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats il était nécessaire de relancer la consultation de ce lot.

Décision n°269 : Désignation de la SCP Fernand BOUYSSOU et Associés pour représenter les intérêts de la commune d'Albi devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans l'affaire l'opposant à monsieur René Daniel Jean VIDAL
Il s'agit d'un contentieux d'urbanisme contre un permis de construire opposant monsieur René Daniel Jean VIDAL à la commune d'Albi.

Conseil Municipal
Séance Publique du 20 novembre 2017

- 1 / 177 - Décision Modificative 2017 N° 1 après Budget Supplémentaire - Budget Général**
Louis BARRET, rapporteur
- 2 / 178 - Budget Général - Admission en non-valeur**
Louis BARRET, rapporteur
- 3 / 179 - Budget Eau - Admission en non-valeur concernant des factures d'eau hors locataires H.L.M.**
Louis BARRET, rapporteur
- 4 / 180 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018**
Louis BARRET, rapporteur
- 5 / 181 - Rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable**
Jean-Michel BOUAT, rapporteur
- 6 / 182 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes**
Gisèle DEDIEU, rapporteur
- 7 / 183 - Modification du plan de financement de la Maison de Services Au Public (MSAP)**
Louis BARRET, rapporteur
- 8 / 184 - Garantie d'emprunt à Habitat Social Pact 81 - Construction de 8 logements neufs Les Issards - 165 952 € (Montant de la garantie 50%)**
Louis BARRET, rapporteur
- 9 / 185 - Tarification des salles sportives et événementielles**
Louis BARRET, rapporteur
- 10 / 186 - Création d'une chambre funéraire - Avis du conseil municipal**
Gisèle DEDIEU, rapporteur
- 11 / 187 - Cimetières communaux - tarifs des concessions**
Gisèle DEDIEU, rapporteur
- 12 / 188 - Montant des taxes et redevances cimetières communaux**
Gisèle DEDIEU, rapporteur
- 13 / 189 - Tarifs d'exploitation des équipements sportifs mis à disposition des collèges et des lycées**
Michel FRANQUES, rapporteur
- 14 / 190 - Associations sportives des collèges et lycées - Aides financières**
Michel FRANQUES, rapporteur
- 15 / 191 - Association Athlé Tarn Passion - Tarn Rugby XIII Story - Albi Rugby League XIII - Aides financières**
Michel FRANQUES, rapporteur
- 16 / 192 - Association Christophe Mouchereau, attribution d'une subvention en soutien à l'organisation de Concerts de fin d'année**
Naïma MARENGO, rapporteur
- 17 / 193 - Groupe de Musique Electro-Acoustique (GMEA) – Convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020**
Naïma MARENGO, rapporteur
- 18 / 194 - Tarifs de la restauration collective municipale pour la fourniture de repas à l'Entraide**

Albigeoise, le Portage de Repas à Domicile du CCAS, l'OMEPS, le Centre Sportif de Haut Niveau de l'Albigeois, les crèches des communes extérieures, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec d'Albi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les services et établissement publics, pour l'année 2018

Anne-Marie NIETO, rapporteur

19 / 195 - Droits de place : Tarifs 2018

Laurence PUJOL, rapporteur

20 / 196 - Festivités de fin d'année dans les quartiers

Enrico SPATARO, rapporteur

21 / 197 - Ateliers périscolaires - 1er trimestre de l'année scolaire 2017-2018 - Subventions associations

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

22 / 198 - Demande de subvention FSIPL - Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

23 / 199 - Demande de subvention FSIPL - Restaurant scolaire Viscose

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

24 / 200 - Association Regain Plus - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

Odile LACAZE, rapporteur

25 / 201 - Association Regain Action - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

Odile LACAZE, rapporteur

26 / 202 - Association Terres Vives en Albigeois - Attribution d'une subvention

Geneviève MARTY, rapporteur

27 / 203 - Réponse de la Ville d'Albi à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

28 / 204 - Site de Pélissier – Mise à disposition de terrain pour la reconversion du parc à charbon de l'ancienne centrale thermique en parc photovoltaïque - Appel à manifestation d'intérêt

Patrick BETEILLE, rapporteur

29 / 205 - Réforme du stationnement payant sur voirie - Mise en œuvre au 1er janvier 2018 sur le territoire communal

Patrick BETEILLE, rapporteur

30 / 206 - RN 88 : reclassement des emprises de l'État dans le domaine public communal suite à la mise en service de la 2x2 voies, portion comprise dans la traversée d'Albi, entre la zone d'Albitech et la rue des Trois Tarn.

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

31 / 207 - Rue de Cantepau – Modalités d'acquisition d'une parcelle appartenant aux consorts Astié/Roumégoux - Conventions de portage et de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier du Tarn.

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

32 / 208 - Rue Gaston Bouteiller et rue des Broucouniès – acquisition de terrain à monsieur et madame Lautar en vue de l'élargissement de ces voies

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

33 / 209 - Rue Alain Mimoun - transfert de propriété et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement "les jardins du Souquallou".

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

34 / 210 - ZAD de Canavières : acquisition de terrains à madame Marie-Line Rosalie

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

35 / 211 - Rue du Marranel - acquisition de terrain aux époux Hernandez en vue de l'élargissement de la voie

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

36 / 212 - Rue Frédéric Mistral - acquisition à madame Malherbe

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

37 / 213 - Allée des Camélias - acquisition de terrain à madame Lacombe et monsieur Alemany en vue de régulariser une situation de fait

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

38 / 214 - Tarifs fête foraine 2018

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

39 / 215 - Association du Carnaval d'Albi - Attribution d'une subvention d'investissement

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

40 / 216 - Décisions du Maire

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

41 / 217 - Association Taekwondo Albigeois - Aide financière

Michel FRANQUES, rapporteur

42 / 218 - Association Comité de Gestion du Boulodrome J. IMBERT - Aide Financière

Michel FRANQUES, rapporteur

FINANCES

1 / 177 - Décision Modificative 2017 N° 1 après Budget Supplémentaire - Budget Général

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

FINANCES

1 / 177 - Décision Modificative 2017 N° 1 après Budget Supplémentaire - Budget Général

référence(s) :

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est soumis à votre examen le projet de décision modificative 2017 n° 1 après budget supplémentaire du Budget Général.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes sont égales à 284 600 € et prennent en compte des virements de crédits de compte à compte à l'intérieur des chapitres 011 -65 et 67.

En dépenses :	
Ajustement des subventions aux associations	118 500 €
Ajustement des charges à caractère général	6 000 €
Ajustement des charges exceptionnelles	2 100 €
Un virement à la section d'investissement de	158 000 €
En recettes :	
L'inscription de recettes nouvelles	284 600 €

En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont égales à 637 294,00 € et prennent en compte des virements de dépenses entre chapitres et des compléments de crédits comme suit :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	300 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (Office du tourisme)	147 250 €
Chapitre 800 – Equipement des services	52 044 €
Chapitre 801 – Bâtiments communaux	20 000 €
Chapitre 803 – Aménagement de quartiers	37 000 €
Chapitre 813 – Plaine des sports	85 000 €
Chapitre 834 – Stadium	- 5 000 €
Chapitre 27 – Dépôts et cautionnements versés	1 000 €

En recettes :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	300 000 €
Chapitre 10 – Taxe d'aménagement	19 094 €
Chapitre 13 – Réajustement des subventions	160 200 €
Autofinancement	158 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de la Décision Modificative 2017 n° 1 après Budget Supplémentaire tel qu'il est présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

ladite Décision Modificative 2017 N° 1 après Budget Supplémentaire du Budget Général conformément à la balance générale jointe en annexe, équilibrée comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	284 600,00 €	284 600,00 €
Investissement	637 294,00 €	637 294,00 €
Total	921 894,00 €	921 894,00 €

Nombre de votants : 43

Pour : 37 (les groupes Majoritaire et "Socialiste et Citoyen")

Contre : 2 (Roland Foissac -pouvoir de Dominique Mas- de la liste "Ensemble, changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Abstentions : 4 (Pascal Pragnère de la liste "Ensemble, changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes" et le groupe "Albi Bleu Marine - FN")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

2 / 178 - Budget Général - Admission en non-valeur

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

FINANCES

2 / 178 - Budget Général - Admission en non-valeur

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 7 novembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable du Trésor, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 30 327,56 € correspondant à des factures impayées de 2013 à 2017.

Ces factures correspondent aux listes établies par le Trésorier Principal d'Albi-Ville.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par la Trésorerie d'Albi-Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

l'admission en non valeur des titres par l'émission de mandats au chapitre 65 article 6541 comme suit :

Numéro de listes	Montant TTC
2801750233	5 782,62
2801770233	4 535,96
2801790233	2 480,01
2805960833	7631,52
2819960233	1 524,86
2833380233	284,93
2898000533	301,94
2983851433	299,94
2985250233	5 340,90
2987860233	2 144,88
Total	30 327,56

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

3 / 179 - Budget Eau - Admission en non-valeur concernant des factures d'eau hors locataires H.L.M.

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

FINANCES

3 / 179 - Budget Eau - Admission en non-valeur concernant des factures d'eau hors locataires H.L.M.

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 7 novembre 2017

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il a été établi divers titres de recette concernant le budget de l'eau :

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable du Trésor, il n'a pas été possible de recouvrer ces créances dont le montant s'élève à 25 504,17 € TTC pour le budget de l'eau.

Ces factures sont relatives à des impayés de consommation d'eau.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par le Trésorier Principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat pour le budget de l'eau d'un montant de 24 174,58 € H.T., 1 329,59 € de TVA au chapitre 65 article 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

l'admission en non valeur des titres par l'émission d'un mandat pour le budget de l'eau d'un montant de 24 174,58 € H.T., 1 329,59 € de TVA au chapitre 65 article 6541 comme suit :

REFERENCES	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Liste n° 2778100233	6 754,42	371,49	7 125,91
Liste n° 2800750833	1 743,67	95,90	1 839,57
Liste n° 2976050533	5 320,68	292,64	5 613,32
Liste n° 2815150233	5 173,47	284,54	5 458,01
Liste n° 2817580533	910,43	50,07	960,50
Liste n° 2995650233	2 803,69	154,21	2 957,90
Liste n° 2996460533	1 468,22	80,74	1 548,96
TOTAL	24 174,58	1 329,59	25 504,17

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 43

Abstentions : 6 (le groupe "Albi Bleu Marine - FN" et la liste "Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

4 / 180 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

FINANCES

4 / 180 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 7 novembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser chaque année un débat d'orientation budgétaire avant l'examen du budget. L'article 107 de la loi Notre n°107-291 du 7 août 2015 a modifié les modalités d'établissement du débat d'orientation budgétaire.

Enfin le décret n° 2016-841 du 24/06/2016 a défini le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation

Le document joint en annexe, conforme à ce décret, expose les principaux ratios de la Ville d'Albi ainsi que les évolutions envisagées en recettes et en dépenses pour l'investissement et le fonctionnement.

Vous êtes invités à délibérer sur ces orientations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article D2312 du code général des collectivités et notamment son article 1 et 3,

VU le décret n° 2016-841 du 24/06/2016

VU le document présenté en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

du présent débat au titre de la préparation budgétaire 2018.

Nombre de votants : 43

Pour : 37 (les groupes Majoritaire et "Socialiste et Citoyen")

Contre : 3 (la liste "Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Abstentions : 3 (le groupe "Albi Bleu Marine - FN")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE URBAINE ET EAU

5 / 181 - Rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

5 / 181 - Rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 8 novembre 2017

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Dans le cadre de l'article L2311-1-1 du code des collectivités territoriales, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont pour obligation d'établir un rapport sur leur situation en matière de développement durable qui sera présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

Avec ses 51 794 habitants (*source : INSEE, recensement de la population 2014*), la commune d'Albi se doit donc de réaliser et de présenter ce document à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a pour objectif de faire état des actions et des politiques territoriales mises en œuvre dans le but de répondre aux cinq finalités du développement durable, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Outre le recensement des actions mises en œuvre, ce rapport indique les modes d'élaboration et de pilotage des politiques locales relatives au développement durable.

Cette année, la Ville d'Albi a marqué son engagement en faveur du développement durable au travers de nombreuses actions. En voici quelques exemples :

- La poursuite de la démarche pour le développement d'une agriculture de proximité et de qualité avec :
 - la constitution d'un comité de pilotage rassemblant de nombreux acteurs du territoire. Il aura pour mission de structurer la démarche et de lui apporter une dimension nouvelle avec des expertises dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation mais également de la santé ou encore de la recherche.
 - le lancement d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin d'élaborer un plan d'actions dans le domaine de l'accessibilité à une alimentation saine et locale qui sera co-construit et partagé par l'ensemble des acteurs constituant le nouveau comité de pilotage.
 - la réponse à un appel à projet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour obtenir des financements afin d'impulser de nouvelles actions de sensibilisation à destination des enfants dans les écoles et des habitants du quartier de Lapanouse
- L'installation de nouvelles sondes tensiométriques aux pieds de certains arbres qui a permis d'économiser 20 000 litres d'eau.

- La rénovation de certains bâtiments municipaux qui a permis cette année de limiter les consommations : ce sont 170 625 kWh qui ont été économisés soit l'équivalent de 40 000 kgeqCO₂

Il est également à noter que la Ville d'Albi a obtenu cette année :

- le Prix TERRITORIA D'OR au concours TERRITORIA 2017 visant à récompenser les territoires innovants dans de nombreuses catégories. La Ville d'Albi a ainsi été récompensée dans la catégorie « Ecologie, Environnement » en présentant sa démarche en faveur d'une agriculture de proximité et de qualité.

-le Label Ville Nature avec 3 libellules au concours Capitale Biodiversité 2017 avec ses 3 actions en faveur de la biodiversité : l'aménagement d'un espace Nature et Biodiversité au sein de la technopole Innoprod, la régulation multi facettes (faucons et colombiers) de la population pigeons bisets et la préservation d'une colonie d'hirondelles rustiques au Centre Equestre de l'Albigeois.

Le rapport de situation de la commune d'Albi en matière de développement durable, objet de la présente délibération, est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

du rapport de situation de la commune d'Albi en matière de développement durable.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

RESSOURCES HUMAINES

6 / 182 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

6 / 182 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

référence(s) :

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales prévoient la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

La ville d'Albi a poursuivi sa réflexion sur ses politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, axée cette année encore sur la gestion des ressources humaines.

Les indicateurs mis en place en 2016, ont été analysés dans le but de favoriser encore l'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire de la ville d'Albi.

Cette analyse confirme la persistance de différences entre les hommes et les femmes au sein des effectifs de la ville d'Albi. La plupart s'expliquent, comme l'année précédente, par les situations sociétales déjà constatées telles que, par exemple, la présence essentiellement de femmes dans les métiers de la petite enfance, la sur-pondération des hommes dans les métiers dits « techniques », ou l'exercice de leurs fonctions à temps partiel quasi uniquement par des femmes. Les fonctions d'encadrement continuent d'être proportionnellement davantage exercées par des hommes, au regard de leur poids général dans la population de la collectivité.

Des différences de rémunérations persistent, qui s'expliquent toujours essentiellement par le poids des temps partiels chez les femmes.

Sur la base de cette analyse des indicateurs, il est proposé de poursuivre le plan d'actions initié en 2016 et notamment :

- conseiller les agents qui demandent un temps partiel
- favoriser la polyvalence pour limiter les postes à temps non complet
- permettre la mobilité interne comme favorisant la mixité des métiers
- faciliter de la prise du congé paternité
- lutter contre les stéréotypes

D'autres actions ont été lancées, telles que

- lutter contre la précarité en favorisant les intégrations d'agents non titulaires
- organiser le travail en journée des agents d'entretien
- fiches de postes et annonces emploi F/H

- conduite d'entretiens pré/post maternité et/ou congé parental en lien avec les modalités de l'entretien de retour

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, objet de la présente délibération, est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle du 8 mars 2013,

VU le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

du rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

7 / 183 - Modification du plan de financement de la Maison de Services Au Public (MSAP)

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

FINANCES

7 / 183 - Modification du plan de financement de la Maison de Services Au Public (MSAP)

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 7 novembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Par délibération du 03 juillet 2017 vous avez approuvé le plan de financement concernant l'opération de la création d'une maison de services au public (MSAP), à Cantepau et notamment, la demande d'une subvention à l'État au titre du FNADT.

Monsieur le Préfet nous a indiqué que le montant plafond de cette subvention est de 100 000 €.

Il est donc proposé d'approuver le nouveau plan de financement de cette opération en diminuant la subvention de l'État et augmentant l'autofinancement de la ville d'autant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Ville d'Albi du 03 juillet 2017,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Frais d'études (Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre hors régie)	23 750 €	Commune d'Albi	223 687 €
Acquisition immobilières (ancienne pharmacie et local kinésithérapeute)	205 000 €	FNADT	100 000 €
Aménagement bâtiment de la Maison des services aux public (MSAP)	291 725 €	Feder (axe X) (50 % de l'assiette subventionnable)	308 644 €
Aménagement abords bd Maréchal lannes	111 856 €		
TOTAL	632 331 €	TOTAL	632 331 €

SOLLICITE

la subvention du FEDER et du FNADT inscrite dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE

le maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

Nombre de votants : 43

Abstentions : 6 (le groupe "Albi Bleu Marine - FN" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FINANCES

8 / 184 - Garantie d'emprunt à Habitat Social Pact 81 - Construction de 8 logements neufs Les Issards - 165 952 € (Montant de la garantie 50%)

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

FINANCES

8 / 184 - Garantie d'emprunt à Habitat Social Pact 81 - Construction de 8 logements neufs Les Issards - 165 952 € (Montant de la garantie 50%)

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 7 novembre 2017

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Habitat Social PACT 81 sollicite la Ville d'Albi pour la garantie d'un emprunt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements neufs à Albi, Les Issards.

Le contrat de prêt n° 69191 établi le 10 octobre 2017 pour un montant de 165 952,00 €, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.

La Ville d'Albi et le Conseil Départemental sont sollicités à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Vous êtes invités donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 82 976,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Habitat Social PACT 81 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° 69191 en annexe signé entre la S.A. Habitat Social PACT 81 et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du conseil municipal de la Ville d'Albi accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 69191 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par la S.A. Habitat Social PACT 81 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Albi est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Habitat Social PACT 81 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Albi s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. Habitat Social PACT 81 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

PROMOTION ET ACTIONS ÉVÈNEMENTIELLES

9 / 185 - Tarification des salles sportives et événementielles

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

PROMOTION ET ACTIONS ÉVÈNEMENTIELLES

9 / 185 - Tarification des salles sportives et événementielles

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 7 novembre 2017

Service pilote : Evènements - Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Communication

Direction culture, patrimoine, relations internationales

Direction des sports

Direction vie des quartiers - citoyenneté - jeunesse

Organisation - méthode

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

La ville d'Albi dispose d'un grand nombre de salles municipales à vocation culturelle, sportive ou événementielle, qu'elle met à la disposition des associations locales ou des particuliers.

Pour faire face à une demande croissante deux nouvelles salles ont été ouvertes en 2016 au Domaine de la Mouline destinées majoritairement aux évènements familiaux.

Par ailleurs et afin d'améliorer l'accueil des manifestations événementielles, la municipalité a décidé de construire une nouvelle salle à Pratgraussals pour remplacer l'ancienne salle des fêtes devenue vétuste et qui ne répondait plus aux attentes des usagers.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salles municipales, tant au niveau des conditions que des tarifs, incluant ceux de la nouvelle salle de Pratgraussals.

Désignation des salles susceptibles d'être mises à disposition

Les salles pouvant être mises à disposition sont le Théâtre des Lices, l'Athantor, la salle Arcé, le Grand Théâtre (*grande salle, salle haute, hall d'entrée*), les salles du Domaine de la Mouline, la salle de spectacles de la maison de quartier de Cantepau, la nouvelle salle de Pratgraussals, la ferme de Pratgraussals, le Pavillon d'honneur du Stadium, le chapiteau de Mazicou et l'espace conférences .

Structuration tarifaire

Les tarifs se décomposent en 2 parties :

- la mise à disposition des murs et des équipements qui y sont rattachés
- les prestations techniques, y compris le nettoyage

La mise à disposition des murs et des équipements qui y sont rattachés.

Les tarifs proposés sont détaillés en annexe. Ils intègrent la mise à disposition des murs y compris le chauffage, l'électricité, et la maintenance des installations. Ils comprennent également les équipements (tables, chaises, sono, scène, éclairage) qui y sont rattachés.

En revanche, les prestations techniques et le nettoyage des locaux après l'événement ne sont pas incluses dans ces tarifs.

Les associations Albigeoises ou domiciliées sur le territoire de l'agglomération ainsi que les personnes physiques ayant leur résidence principale dans l'agglomération, bénéficient d'un tarif réduit (50 % du tarif de base) dès lors qu'il s'agit d'une manifestation non commerciale.

Les tarifs proposés sont détaillés en annexe

Une exonération totale ou partielle de la redevance pourra être accordée sous les réserves suivantes :

- que la personne physique ou le groupement ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation
- que la personne physique ou le groupement n'exerce pas une gestion d'intérêts privés

Pour les groupements qui ne répondent pas aux conditions précitées, une exonération totale ou partielle de la redevance pourra néanmoins être appliquée sous réserve des trois conditions suivantes :

- le groupement possède une installation permanente sur l'agglomération albigeoise
- le groupement se réunit pour un objet présentant un intérêt local
- le groupement propose à la commune un partenariat et l'associe dans sa communication.

Les prestations techniques et de nettoyage des locaux

Afin de garantir aux utilisateurs l'usage de locaux en excellent état d'hygiène et de propreté, un nettoyage des locaux est assuré par le gestionnaire après chaque manifestation. Cette prestation est comprise dans le forfait technique minimum repris dans les tarifs annexés.

Il est également précisé que la mise à disposition des salles intègre les prestations techniques que la ville est amenée à réaliser directement ou par l'intermédiaire de prestataires externes (personnel technique, d'accueil et de sécurité, matériel spécifique mis à disposition, ...).

Concernant les salles que la ville a donné en gestion à la Scène Nationale (Grand Théâtre, Théâtre des Lices, Athanor, Arcé), les prestations techniques feront l'objet d'un devis émis par celle-ci.

Pour les autres salles gérées directement par la ville, les prestations techniques facturées correspondent principalement au temps passé par les agents de la ville. (montage/démontage de scène, mise en place d'équipements, présence durant la manifestation, ...). Les tarifs horaires sont également présentés en annexe.

Une exonération totale ou partielle des coûts liés à ces prestations pourra être accordée dans les mêmes conditions que celles précisées concernant les murs et les équipements rattachés.

Convention de mise à disposition

Pour chaque mise à disposition, une convention sera signée entre la ville et l'utilisateur, ou la Scène nationale pour les salles dont la gestion lui incombe.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les tarifs annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les modalités de mise à disposition.

APPROUVE

les tarifs des salles annexés.

AUTORISE

le maire à signer les conventions entre la ville et les utilisateurs, et la Scène Nationale s'il s'agit d'une salle dont elle a la gestion.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

10 / 186 - Création d'une chambre funéraire - Avis du conseil municipal

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

10 / 186 - Création d'une chambre funéraire - Avis du conseil municipal

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 7 novembre 2017

Service pilote : Elections

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

La SARL Nouveaux Établissements Gilles Clamouse, dont le siège social est sis 105 avenue de Lattre de Tassigny souhaite créer une chambre funéraire, composée de deux salons, dans le local professionnel existant situé au 103 avenue de Lattre de Tassigny sur la parcelle cadastrale n°BK 580.

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Il consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de création d'une chambre funéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2223-74,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET

un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire

Nombre de votants : 43

Abstentions : 8 (le groupe "Socialiste et Citoyen" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

11 / 187 - Cimetières communaux - tarifs des concessions

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

11 / 187 - Cimetières communaux - tarifs des concessions

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 7 novembre 2017

Service pilote : Elections

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

Pour l'année 2018, il est proposé de fixer le tarif des concessions de terrains nus dans les cimetières communaux d'Albi.

Les tarifs pour 2018 sont les suivants :

Concession

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple	543,56	1085,71	1814,25
Concession double	902,38	1804,37	2719,35
Concession triple	1285,27	2776,53	3870,92

Caveaux mis en place par la ville

	15 ans	30 ans	50 ans
Caveaux 2 places	1170,56	1240,8	1334,44
Caveaux 4 places	1613,14	1709,93	1838,98

Cimetière de Caussels :

Concession d'une case à L'Astrolabe pour 15 ans	163,43
Concession d'une case à L'Astrolabe pour 30 ans	451,9
Concession d'une case à L'Antique pour 15 ans	677,82
Concession d'une case à L'Antique pour 30 ans	903,78
Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	451,9
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	677,82
Concession de Caveaux- Urnes pour 30 ans	903,78

Cimetière de la Madeleine :

Concession d'une case à L'Étoile pour 15 ans	677,82
Concession d'une case à L'Étoile pour 30 ans	903,78

Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	451,9
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	677,82
Concession de Caveaux- Urnes pour 30 ans	903,78

Cimetière des Planques :

Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	451,9
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	677,82
Concession de Caveaux-Urnes pour 30 ans	903,78

Il est proposé d'approuver ces dispositions applicables à compter du 1er janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE,

les tarifs des concessions applicables pour 2018.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
 Pour le Maire,
 Jean-Luc Bordenave
 Directeur général des services

CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

12 / 188 - Montant des taxes et redevances cimetières communaux

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

12 / 188 - Montant des taxes et redevances cimetières communaux

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 7 novembre 2017

Service pilote : Elections

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

Pour l'année 2018, il est proposé de fixer le tarif des taxes relatives aux convois- inhumation- crémation dispersion (tableau 1) et le montant des redevances liées à diverses prestations (tableau 2).

Tableau 1 - Tarifs des taxes pour l'année 2018

Taxe d'inhumation	78,34
Taxe de crémation	41,64
Taxe de dispersion	36,62

Tableau 2 - Montant des redevances des prestations pour l'année 2018

Location mensuelle du caveau provisoire	32,55
Vacation de police	20,00

Il est demandé d'approuver ces dispositions applicables à compter du 1er janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs liés aux prestations pour 2018.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

13 / 189 - Tarifs d'exploitation des équipements sportifs mis à disposition des collèges et des lycées

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

SPORTS

13 / 189 - Tarifs d'exploitation des équipements sportifs mis à disposition des collèges et des lycées

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 07 novembre 2017

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Les élèves des collèges et des lycées utilisent les équipements sportifs municipaux pour les différents cours d'éducation physique dispensés sur le temps scolaire.

La loi prévoit que le département et la région remboursent aux communes les coûts supportés pour la mise à disposition de ces équipements.

Une convention a été conclue le 21 décembre 2006 avec chaque collège précisant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Dans l'article 5 de la convention, le Conseil Départemental confirme s'aligner sur les tarifs proposés par le Conseil Régional faute de prise en compte du coût réel des équipements sportifs municipaux.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la commission permanente du Conseil Régional a fixé les tarifs suivants pour l'exploitation des équipements sportifs :

- Gymnases : 13,93€ /heure
- Stades : 9,91€ /heure

Par délibération en date du 02 mai 2005, la ville a accepté les tarifs imposés par la Région pour l'ensemble des lycées de la région Occitanie.

Un projet d'avenant n°11 à la convention établie pour les collèges en 2006 est annexé à la présente délibération.

La participation globale pour l'utilisation des installations sportives par les lycées s'élève à 10 001,41€.

La participation globale pour l'utilisation des installations sportives par les collèges s'élève à 31 408,39€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°11 à la convention établie le 21 décembre 2006,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE

la tarification suivante par type d'installation pour les collèges et les lycées pour l'année 2016-2017 :

- Gymnases : 13,93 € /heure
- Stades : 9,91 € /heure

APPROUVE

les termes du projet d'avenant.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°11 à la convention établie le 21 décembre 2006 sur l'utilisation des installations sportives par les différents collèges.

DIT QUE

les recettes seront affectées au chapitre 74, fonctions 411 et 412, article 7473 pour le Département.

les recettes seront affectées au chapitre 74, fonctions 411 et 412, article 7472 pour la Région.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

14 / 190 - Associations sportives des collèges et lycées - Aides financières

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

SPORTS

14 / 190 - Associations sportives des collèges et lycées - Aides financières

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 07 novembre 2017

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Dans le cadre du budget 2017, la somme de 10 000 euros a été réservée pour aider le fonctionnement des associations sportives des collèges et des lycées.

Sur le principe d'une attribution au prorata des élèves licenciés à l'Union Nationale du Sport Scolaire, il convient d'attribuer aujourd'hui, à chacun des établissements, les aides au fonctionnement suivantes :

Collèges :

- Ste Marie : 600€
- Aristide Bruant : 450€
- Bon Sauveur : 650€
- Balzac : 800€
- Jean Jaurès : 750€

Lycées Professionnels :

- St Dominique : 150€
- Ste Cécile : 150€
- Toulouse Lautrec : 430€

Lycées :

- Ensemble d'Amboise : 160€
- Lapérouse : 1260€
- Bellevue : 1600€
- Rascol : 2200€
- Fonlabour : 800€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une aide au fonctionnement des établissements suivants :

Collèges :

- Ste Marie : 600€
- Aristide Bruant : 450€
- Bon Sauveur : 650€
- Balzac : 800€
- Jean Jaurès : 750€

Lycées Professionnels :

- St Dominique : 150€
- Ste Cécile : 150€
- Toulouse Lautrec : 430€

Lycées :

- Ensemble d'Amboise : 160€
- Lapérouse : 1260€
- Bellevue : 1600€
- Rascol : 2200€
- Fonlabour : 800€

DIT QUE

les crédits sont disponibles au chapitre 65, fonction 40, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

15 / 191 - Association Athlé Tarn Passion - Tarn Rubgy XIII Story - Albi Rugby League XIII - Aides financières

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

SPORTS

15 / 191 - Association Athlé Tarn Passion - Tarn Rugby XIII Story - Albi Rugby League XIII - Aides financières

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 07 novembre 2017

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Association Athlé Tarn Passion :

L'association Athlé Tarn Passion a organisé les 21 et 22 octobre 2017 la 5^e édition sur les installations du Stadium.

Cette course était ouverte aux coureurs et marcheurs pour une durée de 24 heures, mais également aux coureurs sur une durée de 6 heures.

Cette course a rassemblé 130 participants ont réalisé cette course.

Afin d'aider l'association Athlé Tarn Passion dans l'organisation de cet événement, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 000€.

Association Tarn Rugby XIII Story :

L'association Tarn Rugby XIII Story a organisé du samedi 7 au lundi 9 octobre 2017, le congrès national des anciens internationaux de Rugby à XIII, ainsi que l'assemblée générale de l'association.

Ce rassemblement a permis aux personnes présentes sur ce week-end prolongé de visiter la ville et ses alentours.

Pour organiser ces 3 journées de rassemblement, l'association Tarn Rugby XIII Story a dû engager diverses dépenses.

Afin d'aider l'association Tarn Rugby XIII Story dans l'organisation de cet événement, il est proposé de lui accorder une aide financière de 375€.

Association Albi Rugby League XIII :

L'association Albi Rugby League réussit chaque année à qualifier ses équipes de jeunes dans les différentes compétitions nationales (championnats de France et Coupe de France).

Cette année encore, les résultats sportifs obtenus ont été à la hauteur des attentes du club :

Les minimes ont atteint les 1/2 finales de la Coupe et du Championnat de France, les cadets ont atteint les 1/4 de finales du Championnat de France.

Enfin, les juniors élite ont fait un parcours honorable en Coupe de France.

Pour accompagner tous ces jeunes dans leurs performances, des frais de transport significatifs ont été engagés sur la saison sportive.

Afin d'aider l'association Albi Rugby League dans la prise en charge des divers frais de déplacement, il est proposé d'accorder une aide financière de 6 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention avec l'association Albi Rugby League XIII,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Association Athlé Tarn Passion : 1 000€
- Association Tarn Rugby XIII Story : 375€
- Association Albi Rugby League XIII : 6 000€

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention pour l'attribution de la subvention 2017-2018 à l'ARL XIII.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant à la convention jointe en annexe, qui porte sur l'attribution de la subvention 2017-2018 à l'ARL XIII

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 40, article 6574 du budget 2017.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

16 / 192 - Association Christophe Mouchere, attribution d'une subvention en soutien à l'organisation de Concerts de fin d'année

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

CULTURE

16 / 192 - Association Christophe Mouchere, attribution d'une subvention en soutien à l'organisation de Concerts de fin d'année

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 7 novembre 2017

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Finances

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

L'association Christophe Mouchere a pour objet de promouvoir, restaurer et entretenir les orgues de la cathédrale Sainte-Cécile et de la collégiale Saint-Salvi et de favoriser la tenue de récitals et de concerts dans ces églises.

Ces concerts sont généralement organisés en partenariat avec la ville d'Albi et diverses associations à but caritatif, culturel ou culturel.

Comme chaque année, elle prévoit d'organiser plusieurs concerts dans le cadre des fêtes de sainte Cécile :

- dimanche 19 novembre à 15h30 :
concert orgue et chœur avec le chœur du Lauraguais et Marc Chiron, titulaire des orgues de la cathédrale d'Auch (œuvres de Haydn, Händel, Mozart, Duruflé, Puccini, Fauré)
- dimanche 26 novembre à 15h30 :
concert orgue et chœur avec le chœur d'hommes de Giroussens, sous la direction de Tatiana Damilian, et Frédéric Deschamps titulaire des orgues de la cathédrale

et participera aux côtés de la ville d'Albi à l'organisation des « concerts de Noël », le :

- dimanche 17 décembre à 14h et 16h :
Ils seront donnés par l'organiste titulaire de la cathédrale Frédéric Deschamps et le chœur des jeunes du Conservatoire de musique et de danse du Tarn sous la direction de Cathy Tardieu. Ils seront retransmis à la fois sur grand écran dans la cathédrale, mais aussi sur le site internet de la ville.

L'entrée de ces concerts organisés tous les ans, est libre. Ils attirent un public nombreux, de 700 à 900 personnes en moyenne.

Face au succès de ce rendez-vous devenu annuel, il est proposé d'apporter un soutien à cette association pour l'accompagner dans l'organisation de ces divers concerts en lui octroyant une subvention de 500 € (cinq cents euros) au titre des fêtes de sainte Cécile et une subvention de 400 € (quatre cents euros) au titre du concert de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

le succès de ce rendez-vous devenu annuel, je vous propose d'apporter un soutien à cette association en lui octroyant une subvention de 900 € (neuf cents euros), correspondant à une aide de 500 € (cinq cents euros) pour l'organisation des concerts des fêtes de Sainte Cécile et à une aide de 400 € (quatre cents euros) pour l'organisation du concert de Noël.

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 900 € (neuf cents euros) à l'association Christophe Mouchereau, correspondant à une aide de 500 € (cinq cents euros) au titre des concerts organisés dans le cadre des fêtes de Sainte Cécile et à une aide de 400 € (quatre cents euros) au titre de l'organisation du concert de Noël.

PRÉCISE QUE

que les crédits seront prélevés au chapitre 65, article 6574, fonction 311 du budget ville d'Albi et que l'association Christophe Mouchereau sera tenue en retour d'apposer le logo de la ville d'Albi sur l'ensemble des supports de communication relatifs à cet événement.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CULTURE

17 / 193 - Groupe de Musique Electro-Acoustique (GMEA) – Convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

CULTURE

17 / 193 - Groupe de Musique Electro-Acoustique (GMEA) – Convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 7 novembre 2017

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Finances

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Le Groupe de musique électro acoustique (GMEA) est l'un des six centres nationaux de création musicale (CNCM) en France labellisés par le ministère de la Culture et de la Communication.

Labellisé depuis 26 mars 2007, le GMEA joue un rôle d'impulsion, de soutien et de promotion de la création dans le domaine des musiques mixtes, électroacoustiques et instrumentales, des arts sonores, des formes interdisciplinaires et des musiques improvisées.

En septembre 2016, le GMEA a procédé au recrutement d'un nouveau directeur qui a élaboré un projet artistique, conformément aux exigences du label national.

L'arrêté ministériel du 4 octobre 2005, modifié par l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des charges relatif au label « Centre national de création musicale » prévoit que soit établie une convention pluriannuelle d'objectifs entre la structure et ses partenaires publics sur la base du projet artistique et culturel élaboré par le directeur. Celle-ci doit notamment préciser les activités et les missions détaillées de la structure, les outils mis à disposition, inclure un objectif de ressources propres et prévoir un certain nombre d'indicateurs permettant une évaluation quant à la réalisation des objectifs.

Jusqu'alors, aucune convention d'objectifs ne liait le GMEA à ses partenaires. Il est donc proposé de signer une convention pluri annuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 entre la ville, le GMEA, l'État, la région Occitanie et le Département du Tarn.

Cette convention et le projet artistique qui lui est annexé, fixent au GMEA diverses obligations et l'inscrivent notamment dans des objectifs qui répondent aux attentes de la ville, telles que :

- faire découvrir et rendre accessible ses activités au plus grand nombre, en éveillant la curiosité du public;
- s'inscrire dans une logique de collaboration avec la ville d'Albi (en particulier : Direction de la culture, du patrimoine et des relations internationales, Direction vie des quartiers citoyenneté, jeunesse, Direction enfance éducation) et son centre communal d'action sociale ;
- mettre en place des projets transversaux et transdisciplinaires favorisant une logique de partenariat notamment avec les autres structures culturelles majeures du territoire qui font partie intégrante du projet culturel de la ville d'Albi telles que la Scène nationale d'Albi, le centre d'art le LAIT, le conservatoire de musique et de danse du Tarn, le musée Toulouse-Lautrec, la MJC d'Albi, la médiathèque Pierre-Amalric, etc. ;
- participer à la dynamique d'événements culturels organisés par la ville d'Albi : Nuit pastel, fête de la musique, festival Place(s) aux artistes, etc. ;
- contribuer au rayonnement de la ville d'Albi et à sa notoriété tant sur un plan régional qu'international.

Ce contrat spécifie également les actions en faveur de la création et de la production, de la diffusion, de la formation à l'éducation artistique et culturelle, de la documentation et de la valorisation.

La convention expose les moyens qui sont mis à disposition du GMEA, tout en précisant que les budgets de fonctionnement qui lui sont alloués annuellement, seront fonction du vote des instances délibérantes de chacun des partenaires et qu'ils feront l'objet chaque année d'une convention financière annuelle comme cela est déjà le cas.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs pour la période 2018-2020 entre le GMEA, l'État, la région Occitanie, le Département du Tarn et la ville d'Albi et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs 2018-2020 et le projet artistique ci-après annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

que le projet de convention d'objectifs 2018-2020 et le projet artistique qui lui est annexé entre le GMEA, l'État, la Région Occitanie, le Département du Tarn et la ville d'Albi correspondent aux attentes de la ville en matière culturelle,

APPROUVE

le projet de convention d'objectifs 2018-2020 et le projet artistique ci-après annexés,

AUTORISE

le maire à signer la convention d'objectifs 2018-2020.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

PERSONNES HANDICAPÉES, RESTAURATION MUNICIPALE ET JARDINS FAMILIAUX

18 / 194 - Tarifs de la restauration collective municipale pour la fourniture de repas à l'Entraide Albigeoise, le Portage de Repas à Domicile du CCAS, l'OMEPS, le Centre Sportif de Haut Niveau de l'Albigeois, les crèches des communes extérieures, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec d'Albi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les services et établissement publics, pour l'année 2018

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

18 / 194 - Tarifs de la restauration collective municipale pour la fourniture de repas à l'Entraide Albigeoise, le Portage de Repas à Domicile du CCAS, l'OMEPS, le Centre Sportif de Haut Niveau de l'Albigeois, les crèches des communes extérieures, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec d'Albi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les services et établissement publics, pour l'année 2018

référence(s) :

Commission proximité vie sociale du 8/11/2017

Service pilote : Cuisine centrale

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

CCAS

Direction enfance Education

Petite Enfance

Elu(s) référent(s) : Anne Marie Nieto

Anne-Marie NIETO, rapporteur

Outre la fabrication et la livraison des repas destinés aux restaurants scolaires municipaux, aux centres de loisirs d'Albi, aux crèches municipales, à la maison de la petite enfance et de la famille et à la halte garderie de la Mouline, la cuisine centrale municipale assure la fabrication et la livraison de repas pour d'autres structures.

Ainsi elle fabrique et livre des repas pour le CCAS dans le cadre du restaurant de l'Entraide et du portage de repas à domicile proposé aux personnes de plus de 65 ans (estimé à 181.750 repas pour 2018).

Elle fabrique et livre les repas destinés aux bébés et aux enfants en bas âge de crèches situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (évalué à 7.500 repas pour l'année 2018) ainsi que des plateaux repas pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, l'OMEPS, le Musée Toulouse Lautrec, la Scène Nationale d'Albi, le centre sportif de haut niveau et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas de besoins non prévisibles.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration.

Par ailleurs, la ville est engagée dans une démarche volontariste d'approvisionnements locaux en circuits courts.

Enfin, pour lutter contre le gaspillage alimentaire, le contrôle des rations est en place depuis plusieurs années, dans le respect de l'équilibre nutritionnel, et s'applique sans distinction à l'ensemble des productions de repas et pour tous les convives.

Pour tenir compte d'une partie de la hausse des prix des matières premières, des supports de conditionnements, des carburants et des fluides, je vous propose de fixer les tarifs applicables du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, comme suit :

<u>Tarifs modifiés au 1er janvier 2018 :</u>	<u>2018</u>
CCAS	
Repas Entraide Albigeoise	5,62 €
Repas portage à domicile (*)	5,62 €
Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis
OMEPS	
Goûters	1,65 €
Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis
Centre Sportif de Haut Niveau CSHN	
Goûters	1,65 €
Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis
Crèches des communes hors Albi	
Repas bébés ou moyens/grands	3,70 €
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	
Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis
Musée Toulouse Lautrec d'Albi	
Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis
La Scène Nationale d'Albi	
Goûters	1,65€
Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis
SDIS	
Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis

(*) : Ce tarif ne comprend pas la livraison chez l'habitant. Le CCAS assurant le service « portage à domicile », le tarif du repas livré est fixé par son conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2018 :

CCAS

Repas Entraide Albigeoise	5,62 €
Repas portage à domicile (*)	5,62 €
Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis

OMEPS

Goûters	1,65 €
Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis

Centre Sportif de Haut Niveau CSHN

Goûters	1,65 €
Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis

Crèches des communes hors Albi

Repas bébés ou moyens/grands	3,70 €
------------------------------	--------

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis

Musée Toulouse Lautrec d'Albi

Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis

La Scène Nationale d'Albi

Goûters	1,65€
Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis

SDIS

Plateaux repas standard	7,80 €
Plateaux repas améliorés	11,02 €
Autres demandes	sur devis

AUTORISE

le maire à signer les conventions pour l'année 2018, avec le CCAS de la ville d'Albi, les crèches d'Arthès et de Lescure, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec.

Les prestations de fournitures de repas pour, l'OMEPS, le Centre Sportif de haut Niveau d'Albi, la Scène Nationale d'Albi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et autres établissements publics, étant très ponctuelles et totalement imprévisibles, ne font pas l'objet d'une convention.

DIT QUE

le produit de ces recettes sera inscrit :

- au chapitre 70, rubrique 251, article 70688 de l'exercice en cours pour le CCAS
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70876 de l'exercice en cours pour la Communauté d'agglomération.
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70878 de l'exercice en cours pour les autres structures.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

ARTISANAT ET MARCHÉS

19 / 195 - Droits de place : Tarifs 2018

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

19 / 195 - Droits de place : Tarifs 2018

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 7 novembre 2017

Service pilote : Commerce et marchésAutres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol**Laurence PUJOL, rapporteur**

Comme chaque année, nous sommes amenés à examiner l'ensemble des tarifs appliqués aux occupations du domaine public pour les activités commerciales qui s'y déroulent.

La révision des tarifs s'effectue chaque année sur la base de la variation de **l'indice Insee relatif au prix à la consommation des ménages de juillet**.

L'indice Insee de juillet 2016 est de 100,03 celui de juillet 2017 est de 100,62 d'où une **augmentation de 0,68 %**.

L'augmentation des tarifs, lorsqu'elle est appliquée, est effectuée dans la limite maximale de l'indice INSEE (Indice des Prix à la Consommation) soit + 0,68 %.

Toutefois, certains tarifs sont majorés afin d'être plus dissuasifs (taxations d'office et redevances majorés pour les terrasses) ou pour permettre à la ville de contribuer à l'organisation de certains événements (Nocturnes Gourmandes, Estivales des créateurs,...).

Je vous propose donc d'approuver les tarifs pour l'année 2018 conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2018
MARCHE COUVERT		
<u>Emplacement intérieur</u>		
Loge abonné RDC	ml/mois	20,00 €
Loge abonné étage	ml/mois	30,00 €
Loge abonnée 6 premiers mois	ml/mois	20,00 €
Emplacement « à la carte » inférieur ou égal à 4 mètres	ml/mois	11,55 €
Emplacement « à la carte » supérieur à 4 mètres	ml/mois	15,77 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
<u>Emplacement extérieur</u>		
Emplacement extérieur abonné avec électricité	ml/trim	27,29 €
Emplacement extérieur abonné sans électricité	ml/trim	26,19 €

Emplacement non abonné	ml/jour	3,00 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
MARCHES ALIMENTAIRES DE PLEIN AIR		
Emplacement abonné avec électricité	ml/trim	27,29 €
Emplacement abonné sans électricité	ml/trim	26,19 €
Emplacement non abonné	ml/jour	3,00 €
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
NOCTURNES GOURMANDES		
Emplacement avec électricité (<i>1 marché offert si participation à tous les marchés de l'été</i>)	ml/soir	15,00 €
ESTIVALES DES CRÉATEURS		
Emplacement avec électricité	ml/soir	3,00 €
MARCHE ARTISTES, BOUQUINISTES		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	14,50 €
Jour supplémentaire pour abonné	ml/jour	0,60 €
Emplacement non abonné	ml/jour	2,10 €
MARCHE FORAINS (emplacement de 8h à 14h)		
Emplacement abonné	ml/trim	7,20 €
Emplacement non abonné	ml/jour	1,05 €
MARCHE DE GROS		
Emplacement maraicher (20 m ²)	empl/an	170,00 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales...)	m ² ou ml/an	50,00 €
Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m ² ou ml/an	25,00 €
Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m ² ou ml/trimestre	50,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets...)	forfait/jour	150,00 €
Exposition ponctuelle de véhicules automobiles	véhicule/jour	10,18 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	152,16 €
Exposition / Vente de motorcycle	m ² /an	25,17 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	mois	95,00 €
Animation à vocation commerciale	jour	190,00 €
Vente de fleurs	m ² /période	20,00 €
Vente de sapins	Emplacement du 1 ^{er} au 24/12	150,00 €
Véhicule touristique	forfait/mois	85,61 €

Taxis Emplacement	an	120,13 €
SURPLOMB DOMAINE PUBLIC		
Marquises – Auvents*	m ² /an	4,06 €
Stores – Toile de tente*	ml/an	3,00 €
Enseignes*	unité	13,93 €
TERRASSES DE CAFES		
<i>Hors secteur sauvegardé :</i>		
Terrasses	m ² /an	11,77 €
Vérandas	m ² /an	12,85 €
<i>Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan-Ste Cécile-Marché couvert-Cordeliers :</i>		
Terrasses	m ² /an	23,55 €
Vérandas (hors secteur sauvegardé)	m ² /mois	3,45 €
Extension estivale (mai à octobre)	forfait saison/m ²	30,00 €
<i>Tous secteurs terrasses :</i>		
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet...) <ul style="list-style-type: none"> • 1 extension par an • De 2 à 4 extensions par an • De 4 à 8 extensions par an 	forfait/an	75,00 € 150,00 € 250,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €

***L'application du droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place.** Lorsqu'une autorisation de la ville est requise, un dossier complet doit être fourni à la ville par le pétitionnaire.

Il est précisé que **toute période entamée est due.**

Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation fermée,...) les droits de place pourront être minorés au regard du préjudice subit (dégrèvement au prorata temporis ou total).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 73 article 7336 fonction 91.

APPROUVE

les tarifs des droits de place présentés ci-dessus.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

20 / 196 - Festivités de fin d'année dans les quartiers

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

20 / 196 - Festivités de fin d'année dans les quartiers

référence(s) :

Commission proximité-vie sociale du 8 novembre 2017

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Enrico Spataro

Enrico SPATARO, rapporteur

Chaque année les associations de quartier se mobilisent pour organiser des animations conviviales de proximité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'association de quartier du Breuil-Mazicou-Les Fontanelles fête la Saint Nicolas le 2 décembre et organise comme chaque année un spectacle et un goûter convivial proposés gratuitement aux enfants et familles du quartier. A titre exceptionnel, l'association sollicite une aide complémentaire de la collectivité pour mener à bien ce projet de fin d'année.

L'association la plaine des Fourches a été créée au printemps 2017 pour favoriser les rencontres entre les habitants et contribuer à l'animation de ce secteur de notre ville. Elle a présenté un programme de manifestations festives et de temps forts pour l'année 2017 afin de renforcer la cohésion sociale et les solidarités de voisinage, dont deux animations de fin d'année, une soirée pour les personnes seules et une manifestation familiale autour des jeux anciens.

L'association de quartier de Rayssac créée cet été, pour promouvoir, dynamiser et animer le quartier, souhaite organiser une première manifestation conviviale sous la forme d'un goûter partagé et intergénérationnel de fin d'année en collaboration avec les autres associations occupant la maison de quartier.

Au regard des budgets prévisionnels et des demande présentées par les associations, considérant que ces animations contribuent à la dynamisation sociale des quartiers et favorisent les échanges entre les Albigeois, je vous propose de soutenir ces projets en attribuant les subventions suivantes :

- **Association de quartier Breuil-Mazicou-Les Fontanelles : 400 euros**
- **Association de quartier de la Plaine des Fourches : 500 euros**
- **Association de quartier de Rayssac : 300 €**

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- **Association de quartier Breuil-Mazicou-Les Fontanelles : 400 euros**
- **Association de quartier de la Plaine des Fourches : 500 euros**
- **Association de quartier de Rayssac : 300 €**

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES SCOLAIRES

21 / 197 - Ateliers périscolaires - 1er trimestre de l'année scolaire 2017-2018 - Subventions associations

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

21 / 197 - Ateliers périscolaires - 1er trimestre de l'année scolaire 2017-2018 - Subventions associations

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 8 novembre 2017

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Sports

Affaires culturelles

Vie des quartiers

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

La ville d'Albi poursuit son projet de développement avec ses propres services et en partenariat avec des intervenants associatifs ou institutionnels, d'une offre d'activités sur le temps périscolaire à destination de tous les élèves du primaire sur la base du volontariat et sans coût pour les familles.

Complémentaires des autres temps éducatifs, l'ensemble de ces ateliers se déroulent sur toute l'année scolaire sur le temps méridien ou bien le soir après 16h00 et sur une durée de 45 minutes environ.

Sur chaque cycle, plusieurs activités sont proposées aux enfants. Chaque atelier est ouvert pour 12 à 15 enfants en moyenne. Les enfants s'inscrivent de façon volontaire et s'engagent sur l'ensemble des séances du cycle. Au cours de l'année scolaire, tous les enfants auront participé à un atelier.

Ainsi, pour les animations du 1er trimestre de l'année scolaire 2017-2018, les associations ou partenaires suivants ont été retenus pour leurs projets d'ateliers comme décrits ci-dessous :

Association - Thématique	Ecoles	Nombre de séances	Montant subvention
VOLUBILO ateliers arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> • La Curveillère • Notre Dame du Breuil • Saint Joseph Montebello 	50 séances 5 ateliers 60 enfants	2250€
LES TETES DE CLOWNS ateliers théâtre clown et mime	<ul style="list-style-type: none"> • Saint Joseph Montebello 	20 séances 2 ateliers 24 enfants	900€
LE CERCLE D'ESCRIME ateliers d'escrime	<ul style="list-style-type: none"> • Camille Claudel • Mazicou 	40 séances 4 ateliers 48 enfants	1400€
LA GRANDE SOURCE ateliers arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> • Raymond et Lucie Aubrac • Mazicou 	40 séances 4 ateliers 48 enfants	1840€

UFOLEP 81 ateliers sport santé et éveil	<ul style="list-style-type: none"> • Nougaro Salvan Saliès • Rayssac • Lapérouse Carpantier 	60 séances 6 ateliers 72 enfants	2020€
CENTRE CULTUREL OCCITAN DE L'ALBIGEOIS ateliers langue et culture occitanes	<ul style="list-style-type: none"> • Jean Jacques Rousseau 	20 séances 2 ateliers 24 enfants	840€
LE CABARET DU HASARD ateliers de percussions africaines	<ul style="list-style-type: none"> • La Viscose • Camille Claudel 	40 séances 4 ateliers 48 enfants	1800€
MJC Albi ateliers théâtre	<ul style="list-style-type: none"> • Raymond et Lucie Aubrac 	20 séances 1 ateliers 24 enfants	900€
BOUCHE A ORTEIL ateliers jeux et musique récup	<ul style="list-style-type: none"> • Lapérouse Carpantie • La Viscose 	40 séances 4 ateliers 48 enfants	1680€
ALTITUDE 81 ateliers jeux coopératifs	<ul style="list-style-type: none"> • Jean Jacques Rousseau • Nougaro Colonel Teyssier 	40 séances 4 ateliers 36 enfants	1446€

Partenaires institutionnels	Ecoles	Nombre de séances	Montant subvention ou prestation
SDIS DU TARN ateliers gestes de 1ers secours	<ul style="list-style-type: none"> • Nougaro Salvan Saliès • Notre Dame du Breuil • Rayssac • La curveillere 	38 séances 7 ateliers 84 enfants	760€ (prestation)
MUSEE TOULOUSE LAUTREC atelier Chahut Couleur au musée	<ul style="list-style-type: none"> • toutes 	Atelier année scolaire	723€ (subvention)

Intervenants	Ecoles	Nombre de séances	Montant de la prestation
BATUCADA ateliers percussions brésiliennes	<ul style="list-style-type: none"> • Rayssac • Jean Jacques Rousseau 	24 séances 3 ateliers 36 enfants	720€
SMART'FR ateliers danse Hip Hop	<ul style="list-style-type: none"> • Nougaro Colonel Teyssier • Rochegude • Jean Jacques Rousseau • lapérouse Carpantier 	32 séances 8 ateliers 96 enfants	1306€
LES MAINS SUR TERRE ateliers création jardin	<ul style="list-style-type: none"> • La Curveillère 	24 séances 2 ateliers 24 enfants	960€
LES POIS SONT VERTS ateliers couture et origami	<ul style="list-style-type: none"> • La Curveillère • Nougaro Salvan de Salies 	28 séances 6 ateliers 72 enfants	1240€

Soit un total prévisionnel de **20785 €** pour **744 enfants bénéficiaires** et **62 ateliers** pour la période de septembre à décembre 2017, découpés comme suit :

- **15799 €** versés sous forme de subventions qui seront prélevés au chapitre 65, fonction 421, articles 65 74 et 65737 du budget 2017,
- **4986 €** versés sous forme de prestations qui seront prélevés au chapitre 011 , fonction 421, article 6288 du budget 2017.

Il est proposé d'attribuer aux associations et partenaires pré-citées les subventions ou prestations mentionnées et d'autoriser le maire à signer les conventions qui précisent pour chacun des projets les modalités de mise en oeuvre.

Des bilans sont régulièrement réalisés avec les associations et prestataires. Au vu du résultat des évaluations et du respect des objectifs de ces ateliers, la mairie se réserve le droit de réajuster ou d'interrompre les partenariats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer aux associations et partenaires pré-citées les subventions ou prestations mentionnées.

AUTORISE

le maire à signer les avenants des conventions avec les associations pré-citées.

DIT QUE

les sommes de :

- **15799 €** sera prélevée au chapitre 65, fonction 421, articles 6574 et 65737 du budget 2017,
- **4986 €**-sera prélevée au chapitre 011, fonction 421, article 6288 du budget 2017.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES SCOLAIRES

22 / 198 - Demande de subvention FSIPL - Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

22 / 198 - Demande de subvention FSIPL - Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau

référence(s) :

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Affaires financières

Bâtiments

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Lors du vote du budget primitif 2017 la ville d'Albi a approuvé le projet la rénovation des locaux du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau.

La réhabilitation de l'école Jean Jacques Rousseau s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de la répartition des écoles sur le territoire de la ville d'Albi, avec la création de quatre classes maternelles, d'un restaurant scolaire et la réfection de trois cours.

Ce projet répond à 3 enjeux en terme de rénovation et d'amélioration de la qualité de vie des élèves :

1. enjeu énergétique du bâtiment par une rénovation garantissant une nette amélioration du confort thermique et acoustique,
2. enjeu de développement durable par la création d'un restaurant scolaire dans les locaux évitant ainsi le déplacement en bus des élèves pour rejoindre 2 restaurants scolaires dans la ville et garantissant ainsi une qualité d'accueil des enfants,
3. enjeu d'accessibilité par l'aménagement des cours, des sanitaires, des espaces de restauration et des classes de maternelles.

Le montant des travaux est estimé à 1 938 752€ HT.

Cette opération est susceptible d'être éligible au fonds de soutien pour l'investissement local mis en place par l'État.

Il est proposé donc d'approuver le plan de financement de cette opération et de solliciter les subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Ville d'Albi du 03 juillet 2017,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Frais de maîtrise d'ouvrage (SPS ,CT)	11 080 €	Commune d'Albi	969 376 €
Frais de maîtrise d'œuvre	131 693 €		
Démolitions	173 379 €	Etat (FSIPL) 50 %	969 376 €
Travaux	1 622 600 €		
TOTAL	1 938 752 €	TOTAL	1 938 752 €

SOLLICITE

la subvention l'État inscrite dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE

le maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

Nombre de votants : 43

Pour : 40 (les groupes Majoritaire, "Socialiste et Citoyen" et "Albi Bleu Marine – FN")

Contre : 3 (la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Question adoptée

Pour extrait conforme
 Pour le Maire,
 Jean-Luc Bordenave
 Directeur général des services

AFFAIRES SCOLAIRES

23 / 199 - Demande de subvention FSIPL - Restaurant scolaire Viscose

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

23 / 199 - Demande de subvention FSIPL - Restaurant scolaire Viscose

référence(s) :

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Affaires financières

Bâtiments

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Lors du vote du budget primitif 2017 la ville d'Albi a approuvé le projet la construction du restaurant scolaire de l'école de la Viscose.

La construction du restaurant scolaire Viscose s'inscrit dans le cadre du projet du mandat municipal 2014-2020. Le restaurant scolaire de la Viscose est le dernier fonctionnant encore dans un équipement pré-fabriqués.

L'équipement, d'une capacité de 115 personnes par service, sera opérationnel à la rentrée de septembre 2018. Il répondra à des enjeux d'amélioration de la qualité d'accueil des élèves et des conditions de travail des professionnels par un traitement aussi bien thermique qu'acoustique du futur bâtiment entièrement accessible.

Les services Enfance Éducation et Cuisine centrale ont défini le programme fonctionnel en concertation avec les responsables de restaurant en tenant compte des attentes, du nombre et du type de convives attendus, de l'organisation et de la distribution des repas.

Cette opération d'un montant de 777 810€ HT est susceptible d'être éligible au fonds de soutien pour l'investissement local mis en place par l'État.

Il est proposé donc d'approuver le plan de financement de cette opération et de solliciter les subventions correspondantes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Ville d'Albi du 03 juillet 2017,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Frais de maîtrise d'ouvrage (SPS ,CT)	6 200 €	Commune d'Albi	388 905 €
Frais de maîtrise d'œuvre	75 420 €		
Travaux	696 190 €	Etat	388 905 €
TOTAL	777 810 €	TOTAL	777 810 €

SOLLICITE

la subvention l'état inscrite dans le plan de financement ci-dessus

AUTORISE

le maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

24 / 200 - Association Regain Plus - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

24 / 200 - Association Regain Plus - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

référence(s) :

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

Regain Plus est une association intermédiaire qui a son siège 145 rue Cantepau à Albi.

Cette association contribue à l'intégration sociale et professionnelle de personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi pérenne.

Elle propose des contrats de mise à disposition, sous forme de « prêt de main d'oeuvre ponctuel », en mettant ses salariés à la disposition d'un utilisateur/client (particulier, association, collectivité locale ou entreprise) en leur proposant un accompagnement socio-professionnel individualisé et personnalisé.

Elle sollicite auprès de la Ville une subvention de fonctionnement pour un montant de 9 000 € pour l'année 2017.

Il est proposé d'examiner favorablement cette demande.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au chapitre 65, au budget de la ville 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer à :

- l'Association Regain Plus une subvention de fonctionnement de 9 000 €.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

25 / 201 - Association Regain Action - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

25 / 201 - Association Regain Action - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

référence(s) :

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

Regain Action est une association loi 1901 qui au travers notamment d'un chantier d'insertion autour du « jardin d'insertion de maraîchage du domaine de St Viateur », contribue à l'intégration sociale et professionnelle de personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi pérenne.

Elle emploie des jeunes en grande difficulté, des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du RSA en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion. Elle propose une mise en situation de travail et un accompagnement individuel renforcé pour accéder à une formation qualifiante ou à un emploi.

Cette association sollicite auprès de la Ville pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

Il est proposé d'examiner favorablement cette demande.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au chapitre 65, au budget de la ville 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer à :

- l'Association Regain Action une subvention de fonctionnement de 4 000 €

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

ARTISANAT ET MARCHÉS

26 / 202 - Association Terres Vives en Albigeois - Attribution d'une subvention

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

26 / 202 - Association Terres Vives en Albigeois - Attribution d'une subvention

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 8 novembre 2017

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Finances

Elu(s) référent(s) : Geneviève Marty

Geneviève MARTY, rapporteur

La deuxième édition de la biennale des Arts du Feu place Sainte Cécile a permis à 30 artisans d'exposer leurs ouvrages. Ce marché a attiré plusieurs centaines de personnes et animé l'espace public à l'occasion des journées du Patrimoine.

Cette biennale met en lumière le travail des artisans manipulant la terre, le verre,... et qui travaillent avec le feu.

En 2017, des démonstrations ont eu lieu place de la Pile afin de faire connaître le savoir-faire de ces artistes.

Ainsi petits et grands ont pu s'initier au modelage de la terre, observer le travail du verre, de la pierre,...

Afin de soutenir cette association, il est proposé de lui verser une subvention de 1000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

le versement d'une subvention de 1 000€ à l'association Terres Vives en Albigeois.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 fonction 94 article 6574.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE URBAINE ET EAU

27 / 203 - Réponse de la Ville d'Albi à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

27 / 203 - Réponse de la Ville d'Albi à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 8 novembre 2017

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

CCAS

Cuisine centrale

Scolaire

Vie des Quartiers

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Dans le cadre des États Généraux de l'Alimentation lancés en juillet 2017, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconduit l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA) afin de soutenir les initiatives en lien avec l'alimentation.

Cet appel à projet est doté d'une enveloppe totale de 1,5 millions d'euros dont 100 000€ du Ministère des Solidarités et de la Santé, et 400 000€ de l'ADEME. Dans ce contexte de co-financements, l'appel à projets du PNA sera particulièrement attentif aux projets présentant une composante sociale et/ou environnementale importante.

Cet appel à projet, dont la date limite de réponse est fixée au 24 novembre 2017, a pour but de soutenir des projets d'intérêt général, non lucratifs, fédérateurs, multipliables, reproductibles et en lien avec les quatre priorités de la politique publique de l'alimentation :

- la justice sociale,
- l'éducation alimentaire des jeunes,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire.

Afin de poursuivre ses engagements en matière d'agriculture, la Ville d'Albi, en concertation avec les membres du comité de pilotage « Plan Alimentaire Territorial », a décidé de répondre à cet appel à projet.

L'objectif est d'obtenir des financements en vue de mettre en place de nouvelles actions de sensibilisation sur la thématique de l'alimentation à destination des enfants dans les écoles et des habitants des quartiers politique de la ville.

Deux actions articulées autour des 4 piliers cités ci-dessus seront présentées :

- La sensibilisation des enfants à la question de l'alimentation, du gaspillage alimentaire et l'éducation au goût au travers d'une animation du temps de repas à l'occasion des repas 100 % locaux proposés chaque mois par la cuisine centrale.
Ces repas composés uniquement avec des produits locaux serviront de support à la sensibilisation des enfants.
Une animation autour de l'alimentation saine et locale sera réalisée à l'aide de supports de communication ludiques et pédagogiques.

- La mise en place d'un jardin solidaire et collectif dans le quartier de Lapanouse, avec des demi journées d'animation afin de dynamiser cet espace et lui donner une vocation de sensibilisation à une alimentation équilibrée, d'échanges et de rencontres entre habitants.
Il s'agira également d'aborder la question de la santé au travers de l'activité de jardinage.

L'obtention de financements via l'appel à projet permettra de faciliter la mise en œuvre de ses actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la décision de répondre à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation.

AUTORISE

Mme le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet appel à projets.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

28 / 204 - Site de Pélissier – Mise à disposition de terrain pour la reconversion du parc à charbon de l'ancienne centrale thermique en parc photovoltaïque - Appel à manifestation d'intérêt

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

28 / 204 - Site de Pélissier – Mise à disposition de terrain pour la reconversion du parc à charbon de l'ancienne centrale thermique en parc photovoltaïque - Appel à manifestation d'intérêt

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 8 novembre 2017

Service pilote : Patrimoine privé communal

Autres services concernés :

Aménagement et environnement

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Patrick BÉTEILLE, rapporteur

Le 25 mai 2006, la direction de la société EDF a pris la décision de la mise à l'arrêt définitif de la centrale thermique de Pélissier à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le 28 septembre 2007, la ville d'Albi a décidé de préempter l'ensemble immobilier d'une emprise de 27,9 ha constituant l'ancienne centrale thermique de Pélissier y compris le parc à cendres.

L'objectif poursuivi par la Ville était de constituer une réserve foncière pour contribuer à la reconversion de ce site en l'intégrant dans l'aménagement futur du secteur Nord de la Ville et d'y maintenir une activité de production d'électricité, en cohérence avec le passé industriel de ce lieu, en s'appuyant sur l'utilisation d'énergies renouvelables.

Après démantèlement du site par la société EDF, la ville d'Albi a pris pleine possession du site le 1^{er} janvier 2017.

Afin de valoriser et revitaliser les terrains du site de Pélissier, la Ville d'Albi a souhaité étudier la faisabilité d'une installation solaire photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien parc à charbon d'une dizaine d'hectares qui ne peut être affecté qu'à un usage économique.

Une étude d'impact environnemental d'un projet photovoltaïque sur ce secteur a été lancée au début d'année 2017 dont la société ASCONIT a été attributaire.

Suite à une consultation par procédure adaptée, la ville s'est également adjoint les services d'un spécialiste en matière de photovoltaïque, le groupement constitué par l'association HESPUL (mandataire) / INDIGGO / le cabinet BRUN-CESSAC et la société ECLORE.

La première phase de cette étude a permis de conclure à l'intérêt pour la ville de s'investir dans ce projet et d'organiser un appel à projet pour rechercher la solution la plus favorable pour la Ville d'Albi.

La Ville d'Albi s'oriente vers un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise à disposition du terrain et répondre ainsi aux exigences de publicité et de mise en concurrence posées par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'objectif de cet AMI est de retenir un développeur du projet qui devra démontrer son savoir-faire et sa compétence dans la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les modalités de portage de l'opération seront conformes au deuxième alinéa de l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales.

La structure à créer aura pour objet social la production d'énergie renouvelable et sa gouvernance permettra à la Ville d'exercer un contrôle sur ses activités et de conserver un droit de contrôle sur la structure.

Le porteur de projet devra proposer à la Ville d'Albi tout schéma d'optimisation financière avec implications de partenaires financiers tout en conservant la possibilité d'y associer un financement participatif.

D'une manière générale, il est attendu que le porteur de projet présente à la Ville les options possibles permettant de valoriser au mieux ses intérêts y compris concernant le terrain dont elle est propriétaire (Bail emphytéotique, apport en usufruit ou autre ...).

La poursuite du projet sera conditionnée par l'acceptation du dossier d'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc » pour la 5ème période du 3 décembre 2018.

La présente délibération a pour objet de lancer l'appel à manifestation d'intérêt sous un format permettant de solliciter des candidatures dont seules les 3 à 5 meilleures seront amenées à être négociées par la collectivité.

Il ne s'agit pas d'un appel d'offres ou d'un marché public soumis à la réglementation relative aux marchés publics mais un appel à manifestation d'intérêt soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Pour assurer la suite et l'analyse des offres, il est nécessaire de constituer une commission spécifique pour évaluer et permettre à la collectivité d'arrêter le choix du meilleur partenaire technique et économique.

Aussi, il est proposé :

- d'acter le lancement de l'AMI et d'autoriser le maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'aboutissement du projet, notamment avec le groupement retenu à l'issue de l'AMI ;
- de désigner les membres de la commission spécifique qui sera composée de 4 membres du groupe majoritaire dont le président et d'un membre d'opposition. Tous les membres de la commission ont voix délibérative.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concernant la mise à disposition de terrains sur le site de l'ancienne centrale thermique de Pélissier (parc à charbon) en vue du développement d'une centrale photovoltaïque sous un format permettant de solliciter des candidatures dont seules les 3 à 5 meilleures seront amenées à être négociées par la collectivité,

DÉCIDE

de désigner membre de la commission spécifique pour l'évaluation du meilleur partenaire :

- Patrick Béteille
- Daniel Gaudefroy
- Muriel Roques Etienne
- Jean-Michel Bouat
- Roland Foissac

La commission sera présidée par Patrick Béteille, en cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

AUTORISE

le maire à effectuer toutes les démarches et formalités relatives à cette opération

DIT QUE

les crédits permettant de lancer cette opération sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Amendement proposé par Roland Foissac

Roland Foissac propose d'intégrer dans la délibération les termes suivants :

« Première étape d'une troisième vie à vocation énergétique pour la reconversion du site de Pélissier »

Vote à main levée de l'amendement

Nombre de votants : 43

Pour : 8 (la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Albigeois » et le groupe « Socialiste et Citoyen »)

Contre : 35 (les groupes Majoritaire et « Albi Bleu Marine - FN »)

Vote de la délibération

Nombre de votants : 43

Pour : 40 (les groupes Majoritaires, "Socialiste et Citoyen" et "Albi Bleu Marine – FN")

Abstentions : 3 (La liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes)

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

29 / 205 - Réforme du stationnement payant sur voirie - Mise en œuvre au 1er janvier 2018 sur le territoire communal

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

29 / 205 - Réforme du stationnement payant sur voirie - Mise en œuvre au 1er janvier 2018 sur le territoire communal

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 08 novembre 2017

Service pilote : Patrimoine privé communal

Autres services concernés :

Domaine public

Direction des finances

Police municipale

Direction des systèmes d'information

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Patrick Bêteille

Patrick BETEILLE, rapporteur

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM.

L'objectif de la réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement, incluant la définition de la stratégie en matière de tarification, et d'inciter au paiement par le biais d'un renforcement du contrôle, et des tarifs dissuasifs en cas d'irrégularité du stationnement.

Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale au moyen de la décentralisation et dépenalisation du stationnement.

Le principe de base de la réforme repose sur le fait que le stationnement payant devient une redevance d'occupation du domaine public.

En application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, il convient donc d'instituer une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries concernées .

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, l'automobiliste devra s'acquitter d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS). Ce FPS ne constitue pas une sanction administrative, mais une indemnité forfaitaire d'occupation du domaine public des collectivités.

Pour contester le FPS, l'usager devra impérativement effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS, avant de saisir le juge.

Passé le délai de trois mois après émission du FPS, si ce dernier reste impayé, on passe alors en phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire. Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.

Concernant la mise en œuvre, il est prévu que les collectivités puissent conventionner avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour percevoir le FPS, et notamment en cas de recouvrement forcé.

Dans ce nouveau contexte réglementaire et comme le rappelle le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) dans son guide d'application de la réforme, il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de déterminer les lieux, jours et heures où le stationnement est réglementé et au Conseil Municipal de délibérer sur l'institution d'une redevance

de stationnement.

Le plan joint en annexe rappelle le périmètre où le stationnement est réglementé et les rues qui sont concernées par le stationnement résident. Ces dispositions ne changent pas, tout comme les plages horaires du stationnement payant (tous les jours excepté les dimanches et jours fériés, pour une période courant de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00).

Le barème tarifaire de paiement immédiat est établi en vue de favoriser la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement des véhicules sur voirie.

Il est proposé de laisser ce barème tarifaire identique au barème actuel. En revanche, il convient de créer une tranche tarifaire supplémentaire. En effet, en application de la loi, le Forfait Post Stationnement doit correspondre au tarif maximum applicable. Il est donc proposé de prolonger la durée maximale de stationnement d'un quart d'heure, soit 2h15 en zone courte orange et 4h15 en zone longues vertes et bleues, moyennant un tarif de 25,00 €

Concernant le Forfait Post Stationnement , il est proposé de le fixer à 25 euros.

Par dérogation aux dispositions exposées ci-dessus, le montant de la redevance de stationnement due par les résidents est fixé comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les conditions de stationnement des zones résidentes ainsi que la qualité de résident sont fixées par arrêté du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 63 et 64,

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et notamment son article 78,

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le plan de délimitation des zones de stationnement sur voirie annexé à la présente délibération

Vu l'arrêté réglementant le stationnement sur la commune d'Albi en date du 16 novembre 2017,

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune d'Albi doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à l'usage individuel des véhicules, objectif du PDU de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

- d'instituer une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries situées sur le périmètre décrit en annexe
- de fixer à 25,00 € le montant du Forfait Post Stationnement
- de signer la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour percevoir le FPS.
- de fixer les tarifs de stationnement comme suit :

En zone orange – courte durée (2 h 15 maximum)

Durée en minutes	Tarif en €
15	0,30 €
20	0,40 €
30	0,60 €
40	0,80 €
60 – (1 h)	1,00 €
80 – (1 h 20)	1,40
100 – (1 h 40)	1,80 €
120 – (2 h)	2,00 €
135 (2 h 15)	25,00 €

En zone verte et en zone bleue – longue durée (4 h 15 maximum)

Durée en minutes	Tarif en €
15	0,30 €
20	0,40 €
30	0,60 €
40	0,80 €
60 – (1 h)	1,00 €
80 – (1 h 20)	1,40 €
100 – (1 h 40)	1,80 €
120 – (2 h)	2,00 €
140 – (2 h 20)	2,40 €
160 – (2 h 40)	2,80 €
180 – (3 h 00)	3,00 €
240 – (4 h 00)	3,50 €
255 – (4 h 15)	25,00 €
Résident mois	15,00 €
Résident trimestre	40,00 €
Résident année	150,00 €

Nombre de votants : 43

Pour : 32 (le groupe Majoritaire)

Contre : 3 (le groupe "Albi Bleu Marine - FN")

Abstentions : 8 (le groupe "Socialiste et Citoyen" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

30 / 206 - RN 88 : reclassement des emprises de l'État dans le domaine public communal suite à la mise en service de la 2x2 voies, portion comprise dans la traversée d'Albi, entre la zone d'Albitech et la rue des Trois Tarn.

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

30 / 206 - RN 88 : reclassement des emprises de l'État dans le domaine public communal suite à la mise en service de la 2x2 voies, portion comprise dans la traversée d'Albi, entre la zone d'Albitech et la rue des Trois Tarn.

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 8 novembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la rocade d'Albi, portion comprise entre la zone d'Albitech et la rue des Trois Tarn, soit du PR 35+598 au PR 33+840, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en concertation avec la Ville d'Albi, a réalisé le dossier de domanialité qui consiste à identifier les différents domaines publics routiers (Etat, collectivités) afin de les remettre aux futurs gestionnaires.

En application des articles L 123-2, L 123-3, R 123-1 et suivants du code de la voirie routière, l'État propose à la ville d'Albi de transférer dans le domaine public communal l'ensemble des emprises en sa possession, identifiées sur les plans annexés.

La Ville d'Albi a préalablement validé les emprises qui seront déclassées et reclassées dans le domaine public communal, par arrêté préfectoral de monsieur le préfet du Tarn.

L'ensemble des frais sera à la charge de la commune.

Il est proposé :

Annexe I d'approuver la rétrocession des emprises telles que délimitées sur les plans transmis par la DREAL, et de les classer dans le domaine public communal,

Annexe II de décider, dès la rétrocession, de la mise à la disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, des emprises dédiées aux déplacements doux,

Annexe III d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU les plans transmis par la DREAL,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le transfert dans le domaine public communal des emprises de l'Etat suite à la mise en service de la 2x2 voies de la RN88 dans la traversée d'Albi, portion comprise entre la zone d'Albitech et la rue des Trois Tarn, soit du PR 35+598 au PR 33+840, telles que reportées sur les plans de la DREAL.

DECIDE

la mise à la disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, dans le cadre de ses compétences, des voies et parties d'emprises transférées qui sont dédiées aux déplacements doux.

AUTORISE

le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer les actes correspondants.

DIT QUE

l'ensemble des frais sera à la charge de la commune.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours chapitre 21 822 article 2111

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

31 / 207 - Rue de Cantepau – Modalités d'acquisition d'une parcelle appartenant aux consorts Astié/Roumégoux - Conventions de portage et de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier du Tarn.

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

31 / 207 - Rue de Cantepau – Modalités d'acquisition d'une parcelle appartenant aux consorts Astié/Roumégoux - Conventions de portage et de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier du Tarn.

référence(s) :

Commission environnement-mobilité du 8 novembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Service Parcs, jardins, espaces naturels et environnement

Direction des affaires juridiques

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Les consorts Astié/Roumégoux ont proposé à la Ville d'Albi l'acquisition d'un terrain leur appartenant, cadastré section AM n°103 en partie, d'une surface d'environ 600 m², sise 89 rue de Cantepau.

En effet cette parcelle, située dans la zone à urbaniser AUe de la Négrouillère, est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) portée au plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi afin de répondre aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH).

La Ville a sollicité l'établissement public foncier (EPF) du Tarn pour qu'il procède à cette acquisition et à son portage, ce qu'il a accepté.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ce terrain à l'EPF au prix de sept mille cinq cent euros (7 500,00 € HT), majoré des frais d'acquisition et de bornage.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, déterminera la superficie exacte cédée.

Aussi, il convient de signer les conventions de mise à disposition et de portage ci-annexées avec l'EPF.

Le portage s'effectuerait sur une durée maximum de quatre années avec remboursement par annuités constantes au titre de la thématique « Habitat ».

Chaque année et pour toute la période de portage, la Ville procéderait au remboursement auprès de l'EPF du Tarn, des impôts et taxes supportés par l'établissement au titre des biens ayant fait l'objet de la mise en réserve foncière.

Par ailleurs, l'EPF du Tarn, dès qu'il en sera propriétaire, mettrait le bien acquis à la disposition de la Ville, à titre gratuit.

De ce fait, la Ville s'engagerait à en prendre en charge la gestion, l'entretien, pendant toute la durée du portage.

Il est proposé d'approuver les principes de l'acquisition de la parcelle AM 103 en partie et les termes de ce portage par l'EPF, et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et

notamment à signer avec l'EPF les conventions de mise à disposition et de portage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de la Ville du 29 septembre 2016, saisissant l'EPF du Tarn pour cette opération,

VU les délibérations du 3 octobre 2016 et du 27 septembre 2017 de l'EPF du Tarn,

VU les conventions de mise à disposition et de portage relatives à l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts Astié/Roumegoux par l'EPF,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le principe de l'acquisition et du portage de la parcelle cadastrée section AM n°103 en partie, d'une contenance d'environ 600 m², sise 89 rue de Cantepau, appartenant aux consorts Astié/Roumégoux par l'EPF du Tarn, pour le compte de la ville d'Albi, au prix de sept mille cinq cent euros hors taxe (7 500,00 € HT) et autorise l'EPF du Tarn à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

APPROUVE

les conventions de portage et de mise à disposition de cette parcelle.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer les conventions avec l'EPF.

PRECISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21-824 article 2111.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

32 / 208 - Rue Gaston Bouteiller et rue des Broucouniès – acquisition de terrain à monsieur et madame Lautar en vue de l'élargissement de ces voies

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

32 / 208 - Rue Gaston Bouteiller et rue des Broucouniès – acquisition de terrain à monsieur et madame Lautar en vue de l'élargissement de ces voies

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 8 novembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Monsieur et madame Lautar ont proposé à la Ville d'acquérir une bande de terrain leur appartenant, d'une contenance totale de 219 m², située 33 rue Gaston Bouteiller et 3 rue des Broucouniès.

En effet, cette emprise est concernée par deux emplacements réservés n°68 et n°85, portés au plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi, au bénéfice de la commune, en vue de l'élargissement de ces voies.

Au vu du plan de division communiqué par les vendeurs, il s'agit des parcelles suivantes, issues de la parcelle n°108 d'une plus grande contenance :

- section ES n°238 pour une contenance de 55 m²,
- section ES n° 239, pour une contenance de 164 m².

M et Mme Lautar ont accepté de céder ces parcelles au prix de dix euros le mètre carré (10 euros le m²), les frais de notaire étant à la charge de la collectivité.

Les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal après réalisation des travaux d'aménagement.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer notamment l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le plan local d'urbanisme d'Albi,

VU le plan cadastral,

VU le plan de division communiqué par les époux Lautar,

VU l'accord des époux Lautar en date du 16 octobre 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition à monsieur et madame Lautar, des parcelles cadastrées section ES n°238 et ES n°239 leur appartenant, d'une contenance totale de 219 m², sises 33 rue Gaston Bouteiller et 3 rue des Broucouniès, au prix de dix euros le mètre carré (10 € le m²).

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique.

DÉCIDE

que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal après réalisation des travaux d'aménagement.

DIT QUE

les frais notariés seront à la charge de la commune d'Albi.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21-822, article 2111.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

33 / 209 - Rue Alain Mimoun - transfert de propriété et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement "les jardins du Souquallou".

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

33 / 209 - Rue Alain Mimoun - transfert de propriété et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement "les jardins du Souquallou".

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 8 novembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Service parcs, jardins et espaces naturels

Service de l'eau

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

La société en nom collectif (SNC) Foncier Conseil a demandé à la ville d'Albi la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement «les jardins du Souquallou» et leur classement dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrales, sises rue Alain Mimoun et chemin du Souquallou, telles que reportées ci-dessous :

Références cadastrales	Superficie	Affectation
KL n°318	283 m ²	Voirie
KL n°345	211 m ²	Espaces verts
KL n°347	194 m ²	Voirie
KL n°343	20 m ²	Espaces communs
KL n°341	2 872 m ²	Voirie
KL n°342	498 m ²	Voirie Emprise emplacement réservé n°12
Total	4 078 m ²	

Les services gestionnaires des réseaux de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, compétente en matière d'assainissement, d'éclairage public, de voirie, de technologie de l'information et de la communication, et les services de la Ville (eau potable, espaces verts) ont donné un avis favorable à ce classement.

En application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui stipule que *«le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque*

l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie», une enquête publique préalable ne sera donc pas nécessaire en l'espèce .

Le transfert de propriété aurait lieu à l'euro symbolique et il serait formalisé par acte authentique.

L'ensemble des frais afférents à cette opération serait à la charge de la SNC Foncier Conseil.

Il est proposé d'approuver l'acquisition des parcelles susvisées aux conditions énoncées ci-dessus, de procéder à leur classement dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer les actes authentiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 29 juin 2017,

VU le permis d'aménager n°81 004 12x1006 délivré par le maire d'Albi en date du 4/10/2012, modifié le 15/04/2013,

VU la demande de la société en nom collectif (SNC) Foncier Conseil,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrales appartenant à la SNC Foncier Conseil, sises chemin du Souquallou et rue Alain Mimoun, telles que reportées ci-dessous :

Références cadastrales	Superficie	Affectation
KL n°318	283 m ²	Voirie
KL n°345	211 m ²	Espaces verts
KL n°347	194 m ²	Voirie
KL n°343	20 m ²	Espaces communs
KL n°341	2 872 m ²	Voirie
KL n°342	498 m ²	Voirie Emprise emplacement réservé n°12
Total	4 078 m ²	

- leur classement dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment les actes authentiques correspondants.

DIT QUE

l'ensemble des frais afférents à ce dossier sera à la charge de la société en nom collectif (SNC) Foncier Conseil.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

34 / 210 - ZAD de Canavières : acquisition de terrains à madame Marie-Line Rosalie

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

34 / 210 - ZAD de Canavières : acquisition de terrains à madame Marie-Line Rosalie

référence(s) :

Commission environnement-mobilité du 8 novembre 2017.

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Service Parcs, Jardins, espaces naturels et environnement

Direction affaires financières

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

La Ville envisage d'acquérir des terrains situés à Canavières, appartenant à Mme Marie Line Rosalie cadastrés :

- section DS n°109, d'une contenance de 1892 m²,
- section DP n°79, d'une contenance de 723 m².

Ces parcelles sont situées dans la zone d'aménagement différé (ZAD) de Canavières, initiée par décision du conseil municipal de la Ville d'Albi, et confirmée par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de l'Albigeois du 7 avril 2016.

Cette ZAD a pour objet de constituer des réserves foncières en vue de lutter contre l'insalubrité, de constituer des zones d'expansion de crues, de sauvegarder cet espace naturel, et de redonner sa vocation maraîchère à ce secteur.

Madame Rosalie a accepté de céder ces parcelles au prix global de quatre mille huit cent soixante dix euros (4 870 €), compatible avec l'avis du service du Domaine.

Les frais notariés seront supportés par la commune, les diagnostics réglementaires seront à la charge de la propriétaire.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

VU la ZAD de Canavières,

Vu l'avis du service du Domaine,

VU l'accord de madame Rosalie,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition de terrains appartenant à madame Marie Line Rosalie, cadastrés section DS n°109, d'une contenance de 1 892 m² et section DP n°79, d'une contenance de 723 m², situés à Canavières, au prix global de quatre mille huit cent soixante dix euros (4 870 €).

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique.

DIT QUE

les frais notariés seront supportés par la commune, les diagnostics réglementaires seront à la charge du vendeur.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 824-21, article 2111.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

35 / 211 - Rue du Marranel - acquisition de terrain aux époux Hernandez en vue de l'élargissement de la voie

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

35 / 211 - Rue du Marranel - acquisition de terrain aux époux Hernandez en vue de l'élargissement de la voie

référence(s) :

commission environnement - mobilité le mercredi 8 novembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue du Marranel, il s'avère nécessaire d'acquérir une bande de terrain à prendre sur la propriété de madame et monsieur Hernandez, cadastrée section KL n°265, située au 62 de ladite rue.

En effet, l'emprise à acquérir est concernée par l'emplacement réservé n°12, porté au plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi, au bénéfice de la commune, en vue de l'élargissement de la voie.

Les époux Hernandez ont donné leur accord pour céder à la Ville une emprise d'une superficie d'environ 40 mètres carrés, sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert, au prix de cinq euros le mètre carré (5 € le m²).

Les travaux de remise en état seront réalisés dans le cadre des aménagements de voirie par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'ensemble des frais afférents à cette opération (géomètre et notaire) sera à la charge de la commune.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, de classer la parcelle acquise dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord des époux Hernandez,

VU le plan voirie,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux époux Hernandez, à prendre sur la parcelle cadastrée section KL n°265, située au 62 rue du Marranel, pour une contenance d'environ de 40 m², sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, au prix de cinq euros le mètre carré (5 € le m²).

DÉCIDE

que la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal après réalisation des travaux d'aménagement.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement.

DIT

- que l'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de la commune.
- que les travaux de remise en état seront réalisés dans le cadre des aménagements de voirie par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

PRÉCISE

que les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement chapitre 21-822, article 2111 et section fonctionnement chapitre 820 011 article 6288.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

36 / 212 - Rue Frédéric Mistral - acquisition à madame Malherbe

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

36 / 212 - Rue Frédéric Mistral - acquisition à madame Malherbe

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 8 novembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a engagé la réfection de la rue Frédéric Mistral.

Afin de permettre la réalisation de ces aménagements, il s'avère nécessaire d'acquérir une bande de terrain, à prendre sur la parcelle cadastrée section BX n°77, propriété de Mme Malherbe.

Cette dernière a donné son accord pour céder à la Ville une emprise d'une superficie d'environ 20 mètres carrés, sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert, au prix de cinq euros le mètre carré (5 € le m²).

Les travaux de remise en état seront réalisés dans le cadre des travaux de voirie par l'agglomération.

Ils consistent :

- à supprimer une haie végétale,
- à réaliser un mur de clôture en blocs d'environ 20 à 40 cm en remplacement du mur existant, surmonté d'un grillage rigide sur une hauteur de 1,30 m avec l'installation d'un pare vue côté rue Frédéric Mistral.

L'ensemble des frais afférents à cette acquisition (géomètre et notaire) sera à la charge de la commune.

Il est proposé d'approuver l'acquisition aux conditions ci-dessus, de classer la parcelle acquise dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'accord de Mme Malherbe

VU le plan voirie,

ENTENDU le présent exposé

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition d'une bande de terrain, appartenant à Mme Malherbe, à prendre sur la parcelle cadastrée section BX n°77 lui appartenant, située rue Frédéric Mistral, pour une contenance d'environ 20 m², sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, au prix de cinq euros le mètre carré (5 € le m²).

DÉCIDE

que la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal après réalisation des travaux d'aménagement.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement.

DIT

- que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (géomètre et notaire) sera à la charge de la commune ;
- que les travaux de remise en état seront réalisés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre des travaux de voirie.

PRÉCISE

que les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21-822, article 2111 et section fonctionnement, chapitre 820 011 article 6288.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

37 / 213 - Allée des Camélias - acquisition de terrain à madame Lacombe et monsieur Alemany en vue de régulariser une situation de fait

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

37 / 213 - Allée des Camélias - acquisition de terrain à madame Lacombe et monsieur Alemany en vue de régulariser une situation de fait

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 8 novembre 2017

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

Madame Lacombe et monsieur Alemany ont saisi la Ville en vue de régulariser une situation de fait, relative à une parcelle leur appartenant, cadastrée section BH n° 240, d'une contenance de 44 m², située au 6 allée des Camélias.

En effet, ce terrain est toujours porté à leur compte alors qu'il est intégré dans le domaine public communal.

Les propriétaires ont accepté de le rétrocéder au prix de cinq euros (5 €) le mètre carré.

Au vu du plan de division transmis par les vendeurs et établi par un géomètre-expert, la parcelle 240 sera divisée comme suit :

- parcelle BH 287, d'une contenance de 36 m²,
- parcelle BH 288, d'une contenance de 8 m².

Les frais notariés liés à cette opération seront à la charge de la collectivité.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, de classer les parcelles acquises dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et de signer notamment l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'accord des propriétaires,

VU le plan cadastral,

VU le plan de division établi par un géomètre-expert,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

l'acquisition des parcelles appartenant à Mme Lacombe et à M. Alemany, cadastrées section BH n°287 et 288 (issues de la parcelle 240), d'une contenance totale de 44 m², au prix de cinq euros (5 €) le mètre carré.

DÉCIDE

que les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21-822 article 2111.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FÊTES POPULAIRES

38 / 214 - Tarifs fête foraine 2018

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Marie-Louise AT
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

FÊTES POPULAIRES

38 / 214 - Tarifs fête foraine 2018

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 8 novembre 2017

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Finances

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

Comme chaque année, nous sommes amenés à examiner l'ensemble des tarifs appliqués à l'occasion de la fête foraine 2018.

Il est créé un nouveau tarif pour les caravanes dites « cuisine » ou « chambre des enfants ». Pour ces caravanes qui ne devront pas excéder 6m, le tarif pour la période sera de 40€.

La présence de caravane au sein du périmètre de la fête foraine entraîne une perte d'espace mais est parfois nécessaire pour sécuriser et surveiller les métiers. Ces caravanes tolérées se verront appliquer un tarif de 50€ pour la période.

Carnaval 2018 - Tarifs emplacements forains FÊTE FORAINE – MÉTIERS

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2018
<u>Baraques</u>		
Si profondeur inférieure à 3,50 m	ml/période	24,00 €
Si profondeur supérieure à 3,50 m	m ² /période	5,00 €
<u>Gros métiers</u>		
Moins de 250 m ²	m ² /période	5,00 €
Plus de 251 m ²	m ² /période	4,20 €
<u>Manèges adultes hors manèges à sensation de plus de 150m²</u>		
Train fantôme, chenille, ...	m ² /période	3,95 €
<u>Manèges enfants</u>		
de 1 à 90 m ²	m ² /période	4,50 €
Plus de 91 m ²	m ² /période	4,20 €
<u>Autres</u>		
Porteur le dimanche, banc fixe, barbe à papa,...	ml/période	15,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (stands du dimanche (tirs,...))	ml pour les 2 dimanches	7,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (vendeurs de confettis, ...)	forfait/période	150,00 €

FÊTE FORAINE - HABITATIONS

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2017
Caravanes	Cuisine – chambre enfants	40,00 €
	Petite <8m	100,00 €
	Moyenne de 8 à 11m	130,00 €
	Grande de 11 à 13m	180,00 €
Caravane acceptée par dérogation	Très grande (>14m)	240,00 €
Caravane présente sur le périmètre de la fête par dérogation	Toutes	50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs proposés ci-dessus.

DIT QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 73 article 7336 (recettes métiers) ou au chapitre 70 article 70328 fonction 024 (recettes habitations).

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

FÊTES POPULAIRES

39 / 215 - Association du Carnaval d'Albi - Attribution d'une subvention d'investissement

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Marie-Louise AT
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

FÊTES POPULAIRES

39 / 215 - Association du Carnaval d'Albi - Attribution d'une subvention d'investissement

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 8 novembre 2017

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Finances

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que «l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, conclure une subvention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée».

Le décret n° 2000495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant dépasse la somme de 23 000 €.

Par délibérations des Conseils Municipaux des 2 mars 2015 et 19 décembre 2016, puis par respectivement une convention conclue le 9 mars 2015 et son avenant numéro 1 signé le 08 février 2017, la ville d'Albi a fixé le montant global de la subvention tri-annuelle pour l'association du Carnaval d'Albi à 219 000€ répartie comme suit :

- 72 000 € en mars 2015
- 36 000 € en octobre 2015
- 54 000 € en janvier 2016
- 57 000 € en janvier 2017

Depuis plusieurs années, l'association fait face à un vieillissement de son matériel et doit investir pour maintenir la qualité de ses prestations.

Afin de soutenir cette association, la ville d'Albi souhaite offrir une subvention complémentaire d'investissement de 2 000€ en 2017, portant ainsi la subvention globale pour l'année 2017 à 59 000€. Cette subvention ne pourra pas excéder 80 % du montant des investissements réalisés par l'association. Elle sera versée sur présentation des factures.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 fonction 024 article 20421 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°2 conclue le 9 mars 2015,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

d'attribuer une subvention complémentaire d'investissement de 2 000 € à l'association du Carnaval d'Albi.

APPROUVE

les termes du projet d'avenant n°2.

AUTORISE

le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 9 mars 2015 entre la ville d'Albi et l'association du Carnaval d'Albi.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 fonction 024 article 20421 du budget de l'exercice.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

AFFAIRES GÉNÉRALES

40 / 216 - Décisions du Maire

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Patrick BETEILLE donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Marie-Louise AT
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

AFFAIRES GÉNÉRALES

40 / 216 - Décisions du Maire

référence(s) :

Service pilote : Direction générale des services

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération en date du 4 avril 2014, Mme le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales. Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger, par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Je vous demande de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

41 / 217 - Association Taekwondo Albigeois - Aide financière

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

SPORTS

41 / 217 - Association Taekwondo Albigeois - Aide financière

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 07 novembre 2017

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) :

Michel FRANQUES, rapporteur

Association Taekwondo Albigeois :

Plus de 450 participants venus de toute la France, de Tunisie, d'Espagne seront présents pour cette nouvelle édition qui constitue la deuxième compétition de Taekwondo la plus importante en région Occitanie après l'Open de Toulouse.

Cette compétition internationale organisée le week-end du 25 et 26 novembre 2017, la majorité des compétiteurs et accompagnants étant accueillis dès le vendredi soir.

L'organisation de cette manifestation entraîne des frais de restauration pour tous les officiels ainsi que la location de matériel technique que la ville ne possède pas (tapis, plastrons électroniques, écrans...)

Le Taekwondo Albigeois a sollicité les aides de la région, du département ainsi que des partenaires privés pour couvrir le budget prévisionnel de 25 000€.

La ville d'Albi apportera son concours en mettant à disposition gracieusement les installations du COSEC, du petit matériel ainsi que des agents municipaux pour assurer le bon déroulement de cette compétition.

Afin d'aider l'association Taekwondo Albigeois dans la prise en charge des divers frais d'organisation, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association Taekwondo Albigeois.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 40, article 6574 du budget 2017.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services

SPORTS

42 / 218 - Association Comité de Gestion du Boulodrome J. IMBERT - Aide Financière

L'an deux mille dix sept, le vingt novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 14 novembre 2017,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Anne-Marie NIETO, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Magali CAMBON, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Dominique PECHDO, Roland FOISSAC, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Pierre-Marie SENES donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Bruno CRUSEL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Enrico SPATARO
Elodie NADJAR donne pouvoir à Dominique PECHDO
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Dominique MAS donne pouvoir à Roland FOISSAC

SPORTS

42 / 218 - Association Comité de Gestion du Boulodrome J. IMBERT - Aide Financière

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 07 novembre 2017

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) :

Michel FRANQUES, rapporteur

Comité de Gestion du Boulodrome J. IMBERT :

Une subvention d'équipement de 500€ avait été inscrite lors du vote du budget 2017 pour l'achat de matériel destiné au Centre Médico Sportif.

Cette dépense n'ayant pu être engagée, il est proposé de réaffecter ces crédits au bénéfice du Comité de Gestion du Boulodrome J. IMBERT, afin de lui permettre de financer l'achat de gravier et de sable permettant ainsi la remise en état des terrains du boulodrome.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention d'équipement de 500€ au Comité de Gestion du Boulodrome J. IMBERT.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 204, fonction 40, article 2042 du budget 2017.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Jean-Luc Bordenave
Directeur général des services